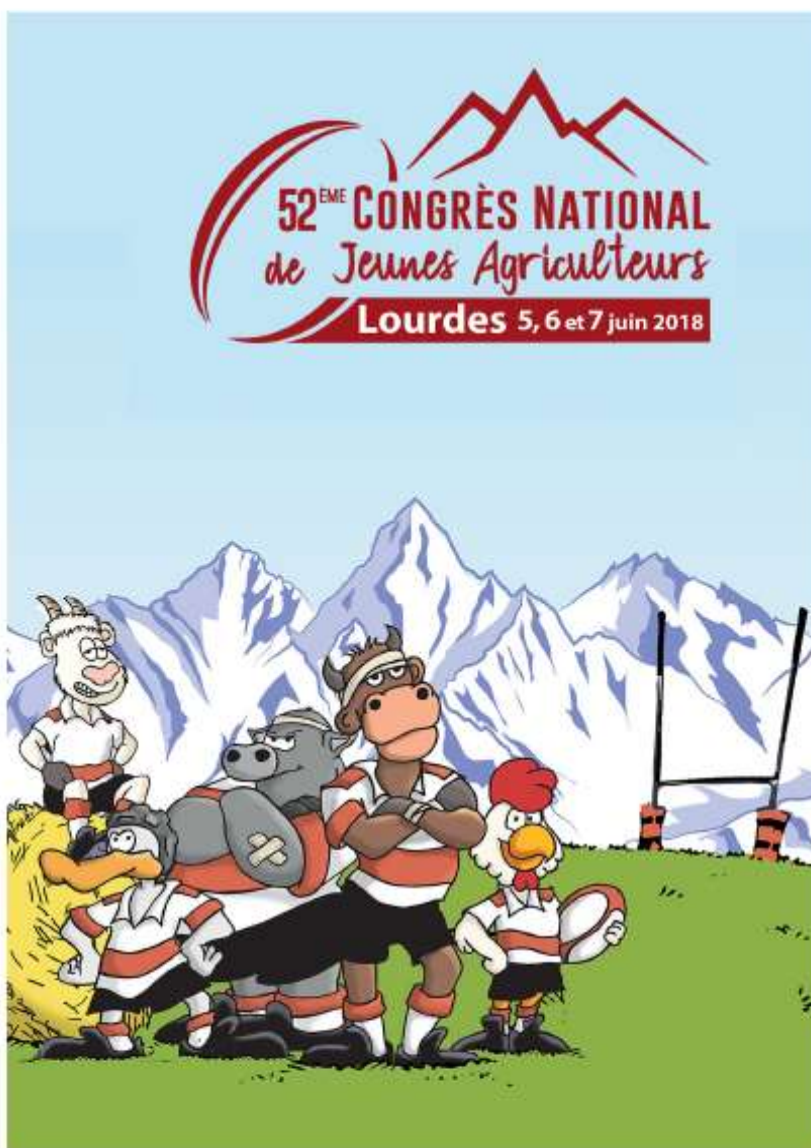


5, 6 & 7 juin 2018 - Lourdes

**Elevons notre autonomie pour
Cultiver notre résilience**



Présenté par :

Julien CAILLARD, membre du conseil d'administration de JA

Aurélien SOUBEYRAND, membre du conseil d'administration de JA

Pierre-Marie VOUILLLOT, vice-président de JA



Rapport d'orientation
amendé

Sommaire

Introduction.....	6
Préambule : Autonomie, résilience, quelques définitions	7
1. Résilience.....	7
1.1. Etymologie et évolution du sens de la résilience	7
1.2. Le système agricole	8
1.3. Les champs de la résilience	9
2. Autonomie.....	10
2.1. Définition philosophique	10
2.2. Autonomie et agriculture	11
2.3. Les trois piliers de l'autonomie	12
Partie 1 : La résilience par la triple performance	13
1. Performance économique.....	13
1.1. Innovations et stratégies de commercialisation	13
1.1.1. Multiplier ses canaux de distribution	13
1.1.2. Diversifier ses productions	16
1.1.3. Les ateliers en intégration	17
1.2. L'agriculture, productrice d'énergie.....	18
1.3. L'organisation des filières, source de performance collective	21
1.3.1. Des filières structurées.....	21
1.3.2. Les synergies inter-filières.....	22
1.4. Réforme de la fiscalité agricole	24
1.4.1. L'impôt sur le revenu.....	24
1.4.2. L'impôt sur les sociétés	27
2. Performance sociale	28
2.1. Place de l'agriculture dans la société, vers un nouveau pacte social ?	28
2.1.1. De la nécessité de faire reconnaître la qualité des produits français et les modes de production	28
2.1.2. Faire évoluer nos modes de production en ayant des garanties	29
2.2. Vivabilité des exploitations	31
2.2.1. Prévoir le temps privé lors de son installation	31
2.2.2. Place du salariat en agriculture	32
2.3. Transmissibilité des exploitations	33
2.3.1. Renforcer les dispositifs à la transmission existants	33
2.3.2. Améliorer l'évaluation d'une exploitation lors de la transmission : Expertis.....	35
2.3.3. Exonération sur les plus-values pour les transmissions progressives.....	35

2.3.4.	Développer de nouveaux outils d'aide à la transmission.....	35
2.4.	Prestations et cotisations sociales.....	36
2.4.1.	Développer la communication sur les services	36
2.4.2.	Mieux reconnaître l'intérêt des cotisations sociales.....	36
3.	Performance environnementale	37
3.1.	Quel rôle de l'agriculture face au changement climatique ?	37
3.1.1.	L'agriculture, principal acteur de l'atténuation du changement climatique	37
3.1.2.	Adaptation de l'agriculture au changement climatique.....	40
3.2.	La gestion de l'eau.....	40
	Conclusion de la Partie 1	43
	Partie 2 : Construire son autonomie	44
1.	Formation initiale	44
1.1.	L'enseignement agricole et ses spécificités.....	44
1.2.	Adapter la formation aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.....	45
1.2.1.	Rénover les diplômes existants	45
1.2.2.	Améliorer la pédagogie du corps enseignant et des maîtres de stage	45
1.3.	Certificat de spécialisation à la gestion d'entreprise agricole.....	46
2.	Plan de Professionnalisation Personnalisé.....	47
2.1.	De véritables coachs de l'installation	48
2.1.1.	Une nouvelle posture pour les conseillers	48
2.1.2.	Mettre en place une coordination régionale des formations	48
2.2.	Se former par l'expérience : les stages.....	49
2.2.1.	Redonner de la visibilité aux stages	49
2.2.2.	Mise en place d'un stage de filière.....	50
2.2.3.	Relancer les stages à l'étranger.....	50
2.3.	Les formations post-installation sont essentielles	51
3.	Formation continue.....	51
3.1.	Améliorer la stratégie pédagogique	52
3.1.1.	Susciter l'envie de se former	52
3.1.2.	Répondre aux attentes pour approfondir les besoins.....	54
3.1.3.	Le rôle des groupes de développement agricole	54
3.2.	Améliorer la gestion des formations pour reconversion	55
4.	Recherche et innovation	56
4.1.	Vers une réforme du Casdar.....	56
4.1.1.	Gouvernance du Casdar	56
4.1.2.	Stabiliser le Casdar	57

4.1.3.	Les appels à projet et leur attribution	57
4.2.	Valorisation des données agricoles pour les agriculteurs	58
4.2.1.	Protection des agriculteurs vis-à-vis des collecteurs de données.....	58
4.2.2.	Utilisation des données au profit des agriculteurs.....	58
4.3.	L'accès à la recherche.....	59
4.3.1.	Renforcer le poids de la profession dans les organismes de recherche	59
4.3.2.	La courroie de transmission de la recherche vers les agriculteurs	59
4.3.3.	Développer l'expérimentation sur les exploitations	60
4.3.4.	La place des fermes expérimentales	61
Conclusion de la Partie 2		62
Conclusion Générale.....		64
Remerciements		74

« Il n'y a rien de négatif dans le changement, si c'est dans la bonne direction. »

Winston Churchill

Introduction

Les crises à répétition, le changement climatique, les attentes sociétales de plus en plus fortes, les risques qui pèsent sur l'agriculture prennent de plus en plus d'espace et les différents acteurs agricoles réfléchissent à la meilleure façon de gérer ces aléas.

Lors de son 51^{ème} Congrès en juin 2017, Jeunes Agriculteurs publiait son Rapport d'Orientation *Anticipons aujourd'hui pour gérer les risques de demain*. Ce rapport posait les bases de la politique de gestion des risques selon le réseau de Jeunes Agriculteurs. Ces risques auxquels les agriculteurs doivent faire face, nous les avons alors définis et identifiés clairement. Nous avons proposé des solutions économiques, politiques, structurelles et organisationnelles pour y répondre.

Cependant, l'environnement global et mondialisé dans lequel évoluent les agriculteurs ne permet pas toujours de connaître les risques auxquels les exploitations agricoles sont ou seront exposées. Nous nous devons d'anticiper les dangers qui pèseront demain sur l'agriculture et adapter nos stratégies en fonction. Cette capacité d'adaptation doit permettre aux agriculteurs de rebondir face à tout type d'aléa et de gagner en résilience. Pour cela, nous devons pousser notre réflexion au-delà de la seule gestion des risques et nous questionner sur les postures à adopter pour que l'agriculture continue à s'adapter aux enjeux de demain.

Pour Jeunes Agriculteurs, les chefs d'exploitation, de par leur capacité de réflexion, d'action, dans un but commun, sont les garants de leur propre résilience. Leur autonomie individuelle ou collective, qui caractérise l'agriculture sera la clé de voûte de la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations. Ce rapport nous amènera donc à nous questionner sur la construction de l'autonomie des chefs d'exploitation, leur capacité à orienter leur exploitation, initier des changements, innover, dans le but d'augmenter leur résilience.

Préambule : Autonomie, résilience, quelques définitions

L'autonomie et la résilience sont deux termes dont l'usage et la signification sont multiples et les champs d'acceptions scientifiques complexes. Avant d'aborder l'autonomie et la résilience, appliquées au domaine agricole, il est essentiel de définir ces termes, d'en poser les bases et les limites.

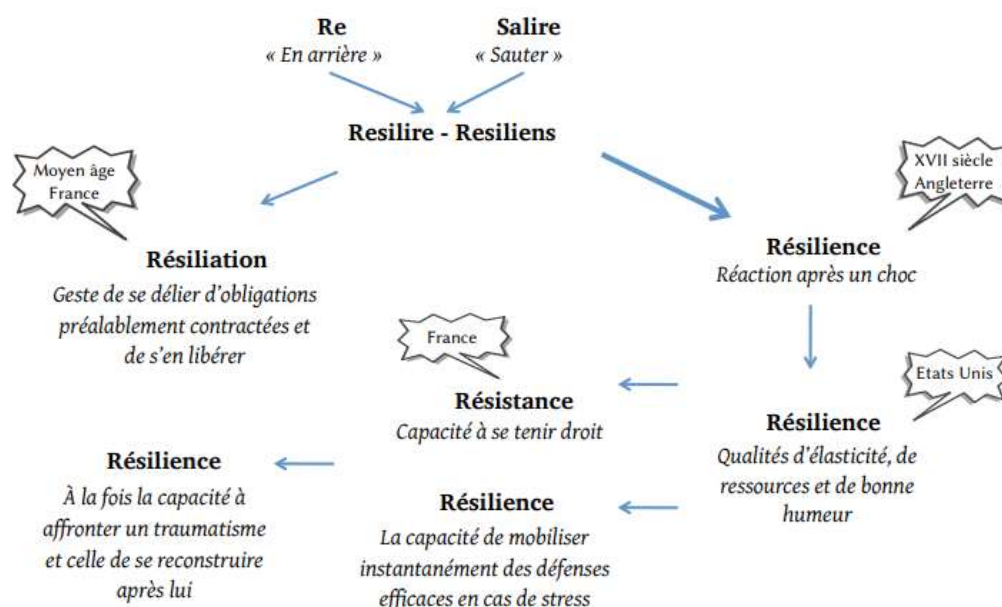
1. Résilience

L'utilisation, bien qu'assez récente, du terme « résilience » est de plus en plus fréquente dans le champ agricole. De nombreuses notions comme la durabilité, la résistance, la robustesse et la stabilité partagent des aspects conceptuels similaires à la résilience sans pour autant en être de parfaits synonymes. Aujourd'hui encore, les sciences sociales poursuivent le travail de définition et de qualification du concept de résilience¹. Bien que mouvante, la définition de la résilience reflète des événements concrets auxquels sont soumis les exploitations agricoles.

Il appartient donc à Jeunes Agriculteurs de projeter sa vision de la résilience. Mais avant cela, il nous faudra faire un bref retour sur l'étymologie et l'évolution du mot résilience.

1.1. Etymologie et évolution du sens de la résilience

Figure 1 : Etymologie du terme résilience²



Comme montré dans la Figure 1, le mot résilience vient du latin *resilire* soit rebondir, rejaillir, construit sur *re* et *salire*, sauter en arrière, revenir en sautant. C'est dans ce sens qu'il sera d'ailleurs repris au Moyen-Age dans le mot *résiliation* désignant le fait de se libérer, de se dégager des obligations d'un contrat. Au XVII^{ème} siècle les anglais font évoluer le mot *résilience*, tout en conservant le sens de la

¹ Urruty et al. *Stability, robustness, vulnerability and resilience of agricultural systems. A review*, 2016

² Eric Rigaud, *Les cahiers de la sécurité industrielle, La résilience, analyse étymologique*, 2011

rétractation, c'est-à-dire reculer pour se libérer, en y ajoutant la notion de rebond, reculer pour mieux sauter. La notion actuelle de résilience conserve ces deux aspects, c'est à la fois la capacité à se délier d'un traumatisme et à se construire après un choc³. Arrivée aux Etats-Unis, la résilience devient une qualité, un tempérament fait d'élasticité, de ressources, de ressort, de bonne humeur. La résilience opère son retour par les sciences, d'abord en physique pour qualifier la résistance d'un matériau et entre ainsi dans l'édition 1922 du Larousse. Dans les années 1950, la résilience fait son apparition en psychologie de l'individu et connaîtra un succès croissant jusqu'à nos jours⁴. Dans les années 1960, le terme sera utilisé en économie puis dans le domaine de l'écologie dans les années 1970. La résilience s'est depuis répandue dans de nombreux champs comme la sociologie, la géographie des risques, le management, la sécurité, etc.

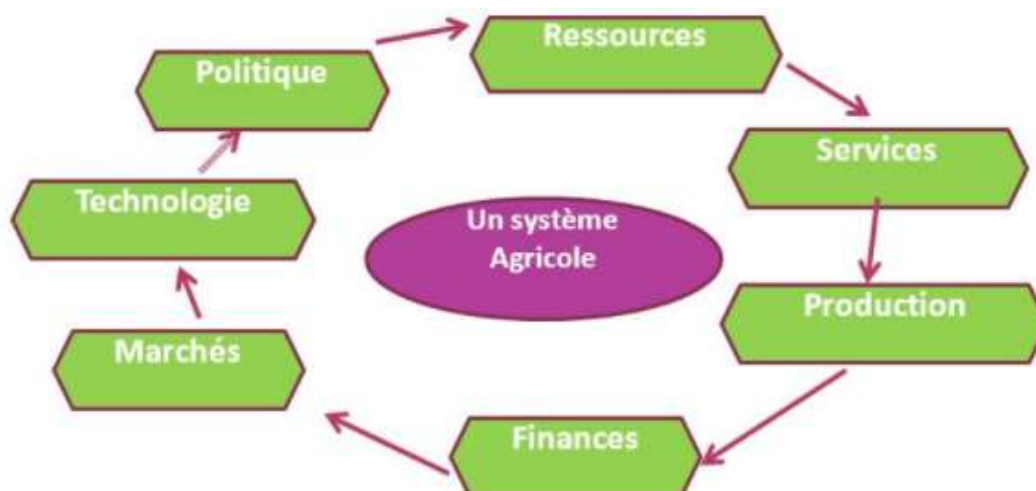
La définition de la résilience est le fruit d'une construction par les nombreux domaines qui s'en sont emparé et l'ont adapté à leurs exigences. Elle fait encore l'objet de recherche et les nombreuses définitions qui sont à notre disposition suggèrent qu'il faudrait parler des résiliences. Pourtant le terme de résilience est toujours utilisé au singulier comme si chaque domaine avait sa propre perception, sa propre vérité ou au moins des nuances, des particularités à développer.

Il apparaît donc essentiel à Jeunes Agriculteurs de livrer sa vision de la résilience pour les exploitations agricoles.

1.2. Le système agricole

Le concept de résilience que nous cherchons à définir ici est celui que nous appliquerons au système agricole, tel que représenté en Figure 2, et à l'agriculture française dans sa globalité.

Figure 2 : Schéma d'un système agricole



L'agriculture est un système socio-écologique comprenant des facteurs biotechnologiques et sociaux combinés dans le but de produire un produit économique, environnemental et social⁵. Les facteurs biotechnologiques comprennent des éléments biologiques et technologiques. Du point de vue biologique, nous pouvons considérer les espèces végétales cultivées et les espèces animales

³ Serge Tisseron, *La résilience: « Que sais-je ? »* n° 3785, 2007

⁴ Winson C. *Report on a method for measuring the resilience of wool*, 1932

⁵ Renting et al, *Exploring multifonctionnal agriculture. A review of conceptual approaches and prospects for an integrative transitional framework*, 2009

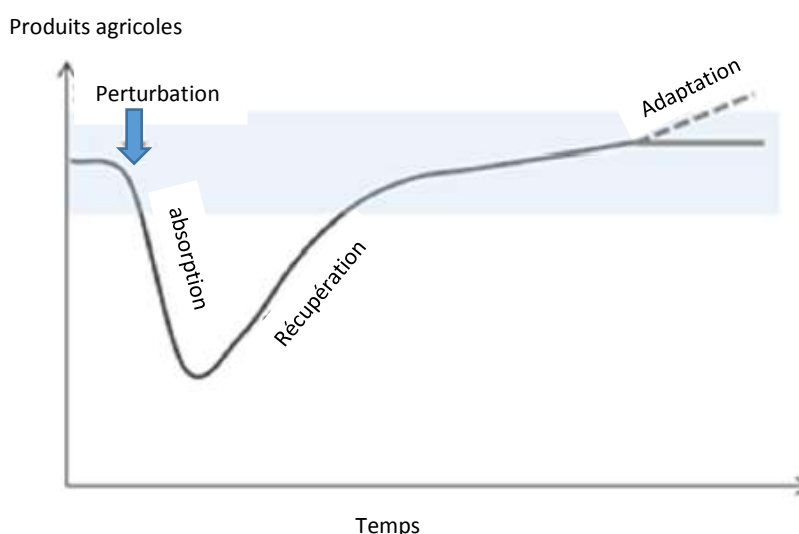
domestiques, ainsi que des espèces non domestiques, telles les parasites ou insectes pollinisateurs. Les éléments technologiques concernent l'ensemble des innovations mécaniques, chimiques, numériques, destinées à améliorer les rendements agricoles, la qualité des produits et les conditions de travail des agriculteurs.

Les facteurs sociaux concernent les agriculteurs eux-mêmes et la combinaison d'actions et d'attitudes qui vont caractériser la sociologie du ménage agricole⁶. Les produits de l'exploitation agricole sont donc largement influencés par l'interaction de ces différents facteurs. D'autant plus que les systèmes agricoles sont eux-mêmes inclus dans des systèmes institutionnels, politiques, etc. Ces éléments d'influence extérieure exposent d'autant plus les exploitations agricoles à des chocs imprévisibles, desquels les agriculteurs et leur système doivent se remettre dans un état de fonctionnement optimal, autrement dit, être résilients.

1.3. Les champs de la résilience

Une définition simple de la résilience serait de mesurer la capacité d'un système à revenir à un état de fonctionnement optimal après un choc. Il est important de garder à l'esprit que le fait de retrouver un état de fonctionnement optimal est différent de retrouver un état initial.

Figure 3 : Illustration du concept de résilience



Sur la figure 3, on constate deux temps qualifiant le niveau de résilience : l'absorption du choc, qui peut être assimilée à la sensibilité du système, et la récupération qui représente la capacité d'adaptation du système.

La sensibilité et la capacité d'adaptation sont deux composantes sur lesquelles les agriculteurs peuvent jouer afin de gagner en résilience. Plusieurs stratégies peuvent être mises en place pour jouer sur ces facteurs. En ce qui concerne les stratégies d'adaptation, les agriculteurs peuvent opter pour des techniques leur permettant de s'accommoder de la perturbation. Ou bien, ils peuvent choisir d'agir directement sur la perturbation pour en réduire l'impact. Ces deux stratégies sont appelées respectivement « faire avec » ou « agir sur ».

⁶ Edwards-Jones G, *Modelling farmer decision-making: concepts, progress and challenges*, 2006

Prenons l'exemple d'une exploitation arboricole soumise à la grêle. Une stratégie « faire avec » serait de disposer des filets anti-grêle au-dessus des cultures pérennes afin de limiter son impact.

Mais la même exploitation pourrait choisir une stratégie « agir sur » en utilisant un canon à ondes, modifiant directement les propriétés du nuage et empêchant ainsi la grêle de tomber sur les cultures.

Les agriculteurs peuvent également agir sur une troisième composante de la résilience. Il s'agit de la probabilité d'exposition à la perturbation. Ils vont donc adapter leurs pratiques afin d'éviter les périodes de perturbation. Ce sont souvent des choix « tactiques » de court terme. Par exemple, on peut choisir de retarder sa date de semis pour éviter le gel en fin d'hiver, ce qui diminuera la probabilité d'exposition au gel de la plante.

La résilience du modèle agricole, telle que défendue par JA devra également passer par des choix « stratégiques », de long terme.

Le système agricole que nous étudions dans ce rapport est créateur de produits économiques, environnementaux et sociaux, comme défini au 1.2. . C'est pourquoi nous faisons le choix d'aborder la résilience sous les angles de la performance économique, environnementale et sociale. Elle se construit comme un tout, et la performance du système dans un seul domaine n'est pas satisfaisante pour répondre aux enjeux agricoles. Selon JA, c'est bien la combinaison des trois champs qui doit permettre la résilience de l'exploitation, ce qui passera par des choix tactiques, d'ajustement, mais surtout par des choix stratégiques de long terme. Les agriculteurs d'aujourd'hui et de demain doivent être en capacité de tracer des stratégies d'avenir pour leur exploitation et leur filière. Pour prendre de telles décisions, ils doivent avoir un haut niveau d'autonomie.

2. Autonomie

Le terme d'autonomie est également très ambiguë et recouvre des notions bien différentes. On peut parler d'autonomie des personnes âgées, de voiture autonome, d'autonomie politique d'un Etat, d'autonomie fourragère... Bien des choses peuvent s'y référer. Pour poser un premier cadre, nous nous intéressons d'abord à sa définition philosophique.

2.1. Définition philosophique

Comme dit plus haut, le terme d'autonomie relève d'une profusion de sens. Rappelons tout d'abord son étymologie qui vient de deux mots grecs : *auto* : « soi-même » et *nomos* : « loi ». L'autonomie serait donc la loi que l'on élabore soi-même, pour soi-même.

D'un point de vue philosophique, une définition fait office de référence, il s'agit de celle de Kant, philosophe allemand majeur du XVIII^{ème} siècle. Selon lui, l'autonomie est le choix qui ne repose que sur la volonté propre de l'homme, établissant une « législation universelle ». A l'inverse, tout choix dicté par une source extérieure (intérêt, contrainte, loi, etc.) est affilié à l'hétéronomie. Un individu est donc autonome si face à une situation donnée, il réfléchit à sa conduite et agit volontairement et librement de la façon qu'il juge être universellement la meilleure. Nous constatons donc, que bien que l'autonomie se conçoive de façon individuelle, celle-ci doit être renforcée par le collectif afin d'obtenir la réponse universellement la meilleure. D'une certaine façon, c'est notre autonomie collective qui participe à la création de nos lois, règles, valeurs morales, etc.

L'autonomie ne doit pas être confondue avec l'anomie, introduite en 1893 par Emile Durkheim, sociologue français. Etymologiquement, le terme anomie vient du grec *anomia*, signifiant l'absence de loi. Il s'agit d'un processus par lequel la perte de repères, de cadre, induit un mal-être de l'individu.

En bref, l'autonomie est la capacité de réfléchir par soi-même et de prendre des décisions qui vont dans le sens de l'intérêt général. Ainsi, la recherche d'autonomie n'est pas nécessairement la volonté de s'affranchir de la loi, mais plutôt de la construire collectivement afin de choisir une solution de bien commun.

2.2. Autonomie et agriculture

Au Moyen-Age, l'activité agricole s'exerçait dans des conditions aujourd'hui disparues, encadrée à la fois par la propriété et par le statut des personnes. Cette propriété féodale était fondée sur une distinction ancienne entre le domaine direct, relevant d'un seigneur, et le domaine utile, celui du tenancier. L'agriculteur qui avait le statut de serf, pouvait relever définitivement d'une seigneurie ou non : ainsi, seuls les serfs « de corps et de poursuite » pouvaient être ramenés de force sur les lieux. Les migrations n'étaient pas impossibles dans le servage, c'est pourquoi il importait aux seigneurs de fixer les paysans, notamment au moyen de l'hérédité des tenures, c'est-à-dire leur transmissibilité de génération en génération. Elles faisaient aussi l'objet de redevances.

La réforme de la propriété, qui est l'un des principaux bouleversements de la Révolution française, met fin à ce système et fusionne toutes les propriétés existantes sur une même terre, pour n'en garder qu'une seule, « inviolable et sacrée », suivant l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789. De même, la Révolution française supprime tous les statuts personnels de l'ordre ancien pour n'en garder qu'un seul : le citoyen.

Première grande victoire pour l'autonomie des agriculteurs, elle donnera lieu au développement foudroyant d'une nouvelle classe sociale nombreuse de propriétaires-exploitants. Mais aussi, via les contrats de louage des biens, d'une classe de fermiers pouvant exercer leur activité dans une certaine instabilité quant aux biens qu'ils louaient...

La seconde grande avancée de l'autonomie a été la création du statut du fermage à partir de 1945, afin d'établir une sécurité et une pérennité de l'usage des terres agricoles louées durablement.

C'est peut-être au cours du XX^{ème} siècle que l'agriculture a connu sa plus forte croissance d'autonomie collective, c'est-à-dire la capacité de la profession agricole à définir par elle-même ses règles auxquelles se soumettre. Au cours de ce siècle, se sont créés les principaux syndicats agricoles, mais également des acteurs économiques majeurs tels que les coopératives, les banques et assurances agricoles. L'agriculture s'est émancipée par la voie du mutualisme. Se sont également développés la formation agricole et les groupes de développement afin de s'affranchir de pratiques ancestrales et de moderniser les modes de production.

C'est aussi du point de vue politique que l'agriculture a acquis son autonomie, notamment à travers le système dit de cogestion, qui a permis dans les années 1960 de participer à la création des grandes lois d'orientation agricole.

L'autonomie de l'agriculture est en constante construction, notamment dans son aspect collectif. Les deux échelles devront donc être traitées dans ce rapport.

2.3. Les trois piliers de l'autonomie

Dans la littérature scientifique, l'autonomie agricole repose sur trois piliers :

- Disposer d'une liberté de décision dans ses choix de gouvernance et de production
- Disposer d'une autonomie financière
- Disposer d'une autonomie dans le processus de production

Le développement de l'autonomie peut donc se faire en actionnant différents leviers, en entreprenant différentes actions, qui permettent un équilibre entre ces trois piliers. Ces actions sont le fruit d'un compromis entre plusieurs facteurs. La recherche d'autonomie ne passe pas par un affranchissement de toute dépendance, mais par le choix des dépendances auxquelles notre système est soumis. En effet, un chef d'exploitation ne pourra jamais être totalement autonome sur la totalité des facteurs de son exploitation, raison pour laquelle des services de délégation se sont développés (conseils de gestion, approvisionnement, etc.). Cependant la délégation ne vaut pas absence de responsabilité.

C'est en ce sens que nous faisons ici le choix de traiter essentiellement le facteur décisionnel de l'autonomie, qui est le premier facteur déterminant pour orienter les choix stratégiques de l'exploitation agricole.

Les considérations techniques relevant de l'autonomie dans le processus de production sont propres à chaque exploitation, il ne revient donc pas à JA de se positionner sur ces questions techniques. L'autonomie financière relève en partie des choix de gestion du ou des chef(s) d'exploitation, mais des éléments extérieurs, tels que la fiscalité et les outils d'épargne, jouent également un rôle qui sera approfondi.

JA est convaincu que l'autonomie décisionnelle des agriculteurs et leur capacité à induire des changements dans leur milieu sont une étape déterminante dans l'amélioration de leur résilience.

Partie 1 : La résilience par la triple performance

Dans le rapport d'orientation de 2016⁷, Jeunes Agriculteurs a fait le choix de mettre en avant la triple performance des exploitations agricoles, économique, sociale et environnementale. Ce triptyque permet d'appréhender les différents aspects des fermes françaises et de se différencier sur le marché mondial par la qualité des produits et la mise en avant de leur origine. Nous devons donc identifier les clés de la résilience à travers ces trois thématiques.

1. Performance économique

La performance économique des exploitations est l'un des éléments clés de la résilience des exploitations agricoles françaises. Jeunes Agriculteurs veut des agriculteurs nombreux avec un revenu décent ! Nous souhaitons, ici, développer les leviers de la résilience économique des exploitations et des filières, qui doivent continuellement innover pour améliorer leur niveau de performance et s'adapter aux évolutions constantes auxquelles est confronté le monde agricole. La diversification des productions et des canaux de commercialisation sont des facteurs clés de la résilience économique. Nous nous interrogerons sur le modèle de production intégré et dans quelle mesure il peut apporter une certaine forme de résilience. La production d'énergie est également une opportunité à saisir.

L'action de ces leviers en faveur de la résilience économique des exploitations doit être démultipliée par l'organisation collective, la structuration des filières et les interactions les unes avec les autres, avec le soutien des structures partenaires, des OPA, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Malgré toutes les actions mises en place individuellement et collectivement par les agriculteurs, une composante extérieure joue également un rôle important dans la capacité d'adaptation des exploitations : la fiscalité agricole. Nous considérons que celle-ci doit être renouvelée en profondeur afin de gagner en autonomie financière sur les exploitations et faciliter leur transmission.

1.1. Innovations et stratégies de commercialisation

La valorisation de ses produits est une étape essentielle de la performance économique d'une exploitation agricole. A l'heure où les relations commerciales peuvent être extrêmement tendues entre les agriculteurs et leurs clients primaires historiques, de nouvelles possibilités s'ouvrent pour développer de nouveaux débouchés commerciaux.

En fonction du type d'exploitation plusieurs stratégies peuvent se présenter.

1.1.1. Multiplier ses canaux de distribution

Comme nous l'avons défini en préambule, plusieurs stratégies peuvent être développées pour améliorer la résilience du système agricole. Le fait de multiplier les canaux de commercialisation d'une exploitation lui permet de réduire sa sensibilité aux chocs, ainsi que d'augmenter sa capacité d'adaptation. Cependant cela entraînera nécessairement une augmentation de sa probabilité d'exposition aux perturbations, puisqu'elle se positionnera sur plusieurs marchés. Pour ce faire, plusieurs stratégies peuvent être mises en place par les agriculteurs, selon leur type de production.

⁷ Rapport d'orientation de Jeunes Agriculteurs, *Alimentons notre avenir par des filières structurées*, 2016

Multiplier ses échelles de commercialisation

La première possibilité serait, pour le producteur ou l'organisation à laquelle il a confié la commercialisation de ses produits, de multiplier les échelles géographiques de commercialisation (local, régional, national, international). En effet, certains produits agricoles permettent de se positionner sur des marchés de différentes échelles. A titre d'exemple, une part de la production peut être vendue en vente directe à la ferme ou via des marchés ; une autre part est vendue à une centrale d'achat pour la restauration hors domicile ; la dernière part à une entreprise d'envergure nationale, voire internationale. Le fait de répartir sa production sur plusieurs marchés permet en cas de perturbation d'ajuster ses débouchés vers le marché le plus porteur, tout en étant moins sensible à cette perturbation puisqu'elle ne touche qu'une part restreinte de la production.

Le cas particulier du marché export

A propos de la dimension internationale de la commercialisation, Jeunes Agriculteurs estime que l'exportation doit être un marché rémunérateur, sécurisé sur le long terme, pour l'agriculture française et non un marché d'écoulement des surplus, comme cela peut être le cas dans certaines filières ou catégories de produits. L'aval doit se mettre en ordre de marche de façon collective pour conquérir des marchés rémunérateurs et sécurisés. L'exemple de la démarche irlandaise Origin Green, mise en place par le Board Bia, l'organisation en charge de la coordination des marchés exports irlandais, est régulièrement prise en exemple en terme de marketing international et de développement de marché export. Il s'agit d'une certification de production des produits agricoles sous une charte de développement durable. La démarche est multi-filières et englobe aussi bien les producteurs que les entreprises de transformation de produits agricoles. Depuis 2010, la valeur des exportations de produits agroalimentaires irlandais a augmenté de 41%, soit 3,27 milliards d'euros⁸.

Exemples de démarches collectives à l'export, notamment dans les filières bovines :



Ce type d'exemple doit inciter les filières françaises à se coordonner pour développer des marchés rémunérateurs pour l'ensemble des maillons des filières. La plateforme France Viande Export mise en place en juin 2015 est un premier pas, mais force est de constater que les résultats ne sont toujours

⁸ Présentation du Board Bia en Conseil spécialisé Ruminants à FranceAgriMer du 13/06/17

pas au rendez-vous. Jeunes Agriculteurs milite pour une amélioration de la coordination des filières sur les marchés d'export, via la constitution d'une plateforme commune gouvernée par les interprofessions. Afin de faire reconnaître l'excellence française à travers le monde, cette plateforme sera chargée de mettre en place une certification avec un cahier des charges qui devra se baser sur le modèle de production des exploitations françaises, alliant performance sociale, environnementale, qualité des produits et savoir-faire.

Maîtriser le calendrier et les lieux de commercialisation

Une deuxième stratégie de commercialisation, pour des produits à forte périodicité notamment, serait d'étaler la période de vente, via du stockage ou un décalage dans la période de production. Dans certains cas, cela peut répondre à une attente consommateur, ou bien permettre de se démarquer par rapport à d'autres vendeurs. La France accuse notamment un certain retard sur les techniques de conservation frigorifique de produits frais. Ce retard doit être comblé en accentuant la recherche appliquée dans ce secteur. Le fait d'avoir une période de vente plus longue permet de lisser le risque prix sur l'ensemble de la période. Un bon exemple de ce type de stratégie est celui du prix moyen proposé par certaines coopératives à ses adhérents.

Cependant ces techniques ne doivent pas se faire au détriment de la saisonnalité des produits et de la sensibilisation des consommateurs à ce sujet. C'est pourquoi Jeunes Agriculteurs demande que sur tous les produits frais non transformés, la date de récolte soit indiquée à l'instar de ce qui se fait sur la viande. D'autre part, pour éviter des chevauchements préjudiciables de produits de campagnes différentes, chaque interprofession devrait pouvoir fixer une date limite de vente, au-delà de laquelle, le produit serait orienté obligatoirement vers de la transformation.

De plus en plus de techniques de commercialisation voient le jour sur le territoire, tels que les magasins de producteurs, les systèmes de précommande par internet, des plateformes de vente en commun via des applications mobiles, etc. Les agriculteurs et leurs outils collectifs peuvent se servir de ces différents canaux pour multiplier leurs débouchés commerciaux.

La distribution par les agriculteurs

Jeunes Agriculteurs reste attaché aux projets d'appropriation de la distribution par les agriculteurs. Dans un contexte où les consommateurs sont de plus en plus en attente de produits locaux et de contact avec les producteurs, ce type de distribution permet de rassurer le consommateur sur la qualité des produits agricoles français. Cela permet également de diminuer le nombre d'intermédiaires et donc de réduire les coûts fixes. En 2016, Jeunes Agriculteurs était à l'origine du projet « AgriDistrib »⁹ visant à la mise en œuvre d'une plateforme logistique de produits agricoles sur un grand bassin de consommation. Le projet doit aboutir à la mise en place d'une telle plateforme dans le bassin de consommation lyonnais, à destination des entreprises de restauration collective. Ce type de projet doit se multiplier sur l'ensemble du territoire, l'enjeu étant de massifier l'offre de produits agricoles locaux afin de diluer les charges fixes logistiques, ainsi que de pouvoir répondre à des appels d'offres conséquents (hôpitaux, cantines scolaires, etc.). Dans le même esprit, les OP peuvent également assurer la commercialisation directement au consommateur ou en restauration hors domicile. Elles

⁹ J. Simon et al, *Faisabilité d'un circuit de distribution avec les agriculteurs organisés dans un grand bassin de consommation*, 2016

peuvent notamment faire appel à des industriels déjà en place pour transformer les produits bruts de leurs adhérents et répondre à la demande de produits transformés.

La mise en place de ces projets est étroitement liée aux dynamiques de territoires, les relations entre agriculteurs et acteurs économiques. Ces initiatives doivent se construire en adéquation avec les offres déjà présentes sur un bassin de consommation, tout en répondant à une demande des consommateurs, ce qui implique un travail collectif des organisations agricoles et des entreprises agroalimentaires. Les pouvoirs publics doivent avoir un rôle d'accompagnement de ces démarches. Ils doivent également assumer leurs responsabilités et modifier les cahiers des charges des appels d'offre dont ils ont la charge pour la restauration hors domicile, en faisant en sorte que le prix ne soit pas le critère décisif et en mettant en avant les produits locaux (national, régional, proximité).

En plus de multiplier ses canaux de distribution pour réduire sa sensibilité aux chocs, la diversification de production est également une stratégie à la portée de certaines exploitations.

1.1.2. Diversifier ses productions

La diversification des productions est un moyen bien connu pour limiter son risque. Comme la multiplication des canaux de commercialisation, la diversification maîtrisée permet de réduire sa sensibilité aux chocs, puisqu'une part moindre de la production totale de l'exploitation y est soumise, et d'améliorer sa capacité d'adaptation, en saisissant plus facilement de nouvelles opportunités.

La diversification des productions sur un territoire permet de faciliter les synergies entre filières, comme détaillé au 1.3.2, puisque cela multiplie les possibilités d'interactions entre les différentes exploitations. Elle permet également de développer des complémentarités entre les productions d'une même exploitation. Cependant, les possibilités de diversification peuvent être restreintes selon les territoires (manque de débouchés, éloignement des populations, etc.) ou par la configuration des exploitations : sols qui ne se prêtent pas à certaines cultures, manque de foncier pour développer de nouvelles productions, bâtiments non adaptés, contraintes administratives, sociétales et environnementales, etc. La restriction au retournement de prairies permanentes, tout comme la complexité à reconquérir d'anciennes parcelles agricoles, sont de réels freins pour les agriculteurs souhaitant développer leur autonomie alimentaire, ou mettre en place une nouvelle production et ainsi améliorer la complémentarité entre leurs ateliers. Jeunes Agriculteurs souhaite avoir plus de souplesse et de pragmatisme sur cette question.

Le travail en commun entre agriculteurs a un rôle clef à jouer. Plusieurs solutions peuvent être étudiées en fonction des situations.

Des groupes d'assolement en commun peuvent se développer pour faciliter la mise en culture de nouvelles productions. Cela permet également de limiter le risque économique en mutualisant les recettes issues des parcelles mises en commun. Ce type de pratiques est reconnu juridiquement depuis la loi relative au développement des territoires ruraux en 2005 et la loi d'orientation agricole en 2006, au travers de la société en participation. Cette forme de société permet à des personnes physiques ou morales de mettre en commun leurs parcelles, même si celles-ci sont en fermage (sous réserve de prévenir le propriétaire), selon l'article L411-39-1 du code rural (Annexe 1). Ce type de société très légère permet à chaque agriculteur de garder son autonomie financière et juridique. Une simple rédaction de statuts est nécessaire afin de se mettre d'accord entre associés sur la répartition des bénéfices qui peut se faire en fonction de la part de foncier apportée, ou du travail fourni par exemple.

Elle n'a pas besoin de capital pour être créée. Pour que l'incitation soit totale, une simplification administrative doit être mise en œuvre, notamment pour la déclaration PAC.

Les agriculteurs doivent également être davantage incités à expérimenter sur leurs exploitations pour favoriser la diversification. Ce point sera détaillé au 4.3.3 de la deuxième partie de ce rapport.

Une autre forme de diversification économique possible pour les agriculteurs réside dans les ateliers de production en intégration.

1.1.3. Les ateliers en intégration

« L'intégration est un phénomène économique qui s'étend aujourd'hui à tous les secteurs de la production agricole (élevage de poulets, de porcs, de veaux, de cultures de fruits, de légumes, cultures florales) et dont l'initiative vient d'entreprises agro-alimentaires qui vendent des produits aux agriculteurs (aliment pour le bétail) ou qui achètent des produits agricoles pour les transformer (conservateurs, surgélateurs, salaisonnières, etc.).

L'intégration découle juridiquement, de contrats de production appelés contrats de culture, d'élevage, d'engraissement, de financement pour l'engraissement de porcs, etc. qui créent entre les partenaires un ensemble complexe, mais homogène, d'obligations. L'agriculteur intégré s'engage à obtenir puis à livrer une production déterminée à une entreprise transformatrice ou distributrice. Celle-ci l'approvisionne à titre exclusif en moyens de production, lui consent des facilités financières (prêt, promesse de cautionnement) et contrôle techniquement le processus de production (plan de culture, calendrier d'élevage, rations de nourriture, traitements, soins, etc.). Le contrat aboutit à la subordination et au contrôle économique des productions agricoles par ces entreprises agro-alimentaires. »¹⁰

Par cette définition, on note très clairement le peu d'autonomie décisionnelle qui est laissée à l'agriculteur quant à la conduite de son atelier de production. Cependant d'un point de vue économique, les contrats d'intégration offrent souvent une forme de sécurisation du revenu via la référence à un certain nombre d'indicateurs sur lesquels sont indexés les prix payés aux producteurs.

Ces deux points sont discutables. Du point de vue de l'autonomie décisionnelle, l'agriculteur est libre de choisir d'entrer dans une filière d'intégration ou non. En ce sens, le nouveau producteur doit bénéficier d'une totale transparence sur le contrat qui lui est proposé et être en capacité de le renégocier. C'est une décision qui doit être mûrement réfléchie en prenant en compte les investissements nécessaires à la création de l'atelier, ainsi que les possibles difficultés de transmission de l'exploitation, l'entreprise intégratrice devant accepter de transmettre le contrat d'intégration au repreneur de l'exploitation. La question de l'acceptabilité sociétale et environnementale de certains systèmes d'intégration doit également être prise en compte avant de se lancer dans un tel modèle.

Du point de vue économique, la question peut également se poser. Car bien que l'atelier puisse être une source de diversification et assurer une entrée d'argent complémentaire et régulière, il faut également prendre en compte le fait que la viabilité de l'atelier est liée à celle de l'entreprise. L'exemple de la faillite du groupe Doux en 2012 illustre la fragilité du système et la mise en péril de l'agriculteur dans ce cas de figure.

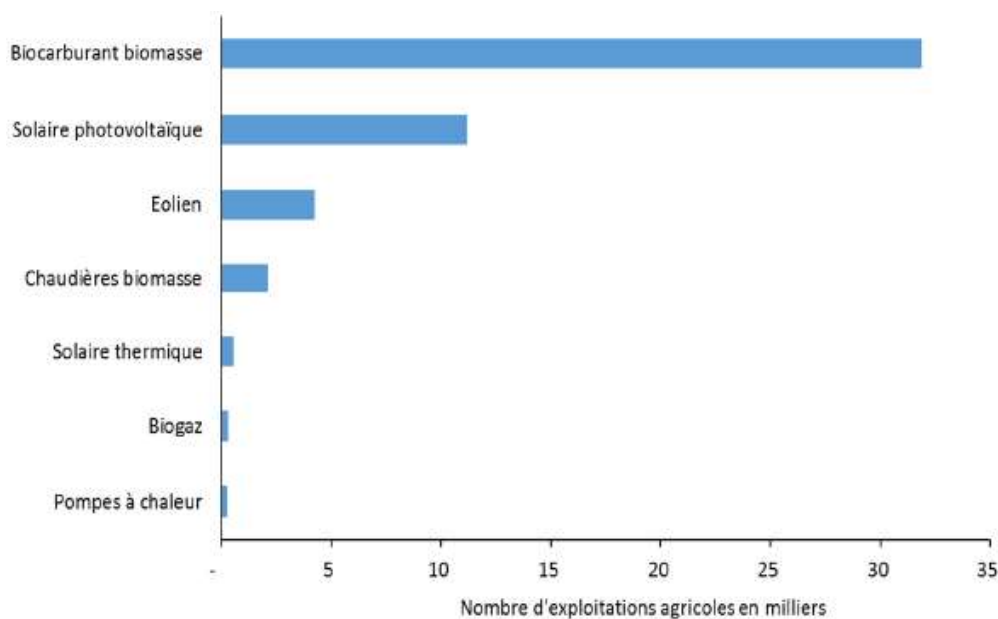
¹⁰ Dictionnaire permanent de l'entreprise agricole, mise à jour 182 (date d'arrêt des textes 1^{er} juillet 2015).

Au vu de ces éléments, Jeunes Agriculteurs ne peut en aucun cas se positionner en défaveur du modèle d'intégration, dès lors que l'agriculteur prend sa décision en connaissance de cause. JA reconnaît également que ce type d'atelier peut participer à la résilience économique de l'exploitation, à condition qu'il soit une source de diversification de production et/ou de système de commercialisation.

1.2. L'agriculture, productrice d'énergie

La production d'énergie d'origine agricole permet une diversification des revenus de l'exploitation. Aujourd'hui les principales voies de création d'énergie sur une exploitation sont l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation. En 2015, l'agriculture participait déjà de façon directe ou indirecte à 20% de la production d'énergie renouvelable française, soit 4,5 Mtep (million de tonnes équivalent pétrole). Ainsi les exploitations agricoles produisent autant d'énergie qu'elles en consomment¹¹. La contribution du secteur agricole à la production d'énergies renouvelables représente 1,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 2% du chiffre d'affaires agricole total. Ces chiffres sont amenés à évoluer à la hausse, surtout lorsque l'on constate que seulement 50 000 exploitations environ sont impliquées dans la production d'énergie (figure 4).

Figure 4 : Nombre d'exploitations agricoles impliquées dans la production d'énergie renouvelable

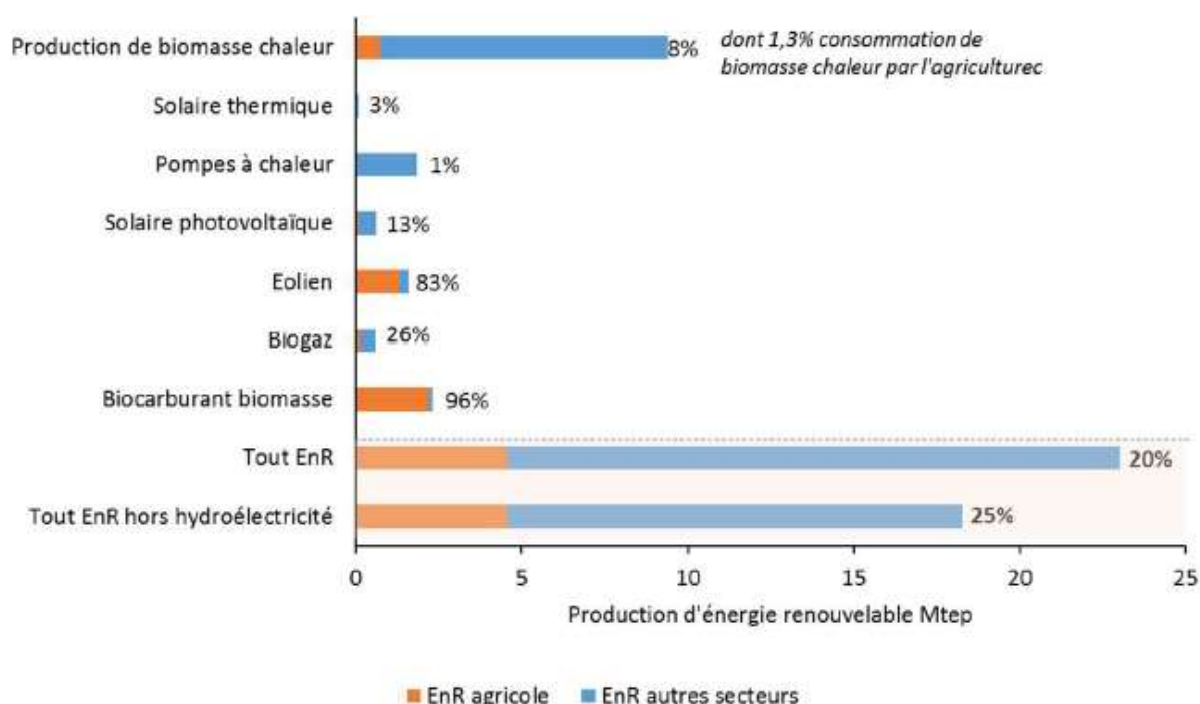


Source : Ademe

De plus, certaines énergies renouvelables sont déjà extrêmement liées à l'activité agricole, telles que l'éolien ou les biocarburants. La production de biogaz y est également fortement liée avec 26% de la production issue de l'agriculture (figure 5).

¹¹ Ademe, *Agriculture et énergies renouvelables : état de l'art et opportunités pour les exploitations agricoles*, 2018

Figure 5 : Part agricole dans la production nationale d'énergies renouvelables



Source : Ademe

Jeunes Agriculteurs veut la mise en place d'une politique ambitieuse et stable sur le long terme, ainsi qu'une simplification administrative pour le développement des énergies d'origine agricole.

Toutefois, si la production d'énergie représente une grande opportunité économique, Jeunes Agriculteurs estime que la production d'énergie ne doit pas devenir la fonction première de l'agriculture française. Le développement de l'énergie d'origine agricole ne doit pas être un échappatoire à une mauvaise performance économique des filières alimentaires, mais être une forme de valorisation des coproduits de la production à destination alimentaire. La production d'énergie d'origine agricole améliore également la résilience et le revenu des exploitations par la réduction des dépenses énergétiques de certains ateliers.

JA s'est déjà positionné en 2015 sur la non utilisation de foncier agricole pour la mise en place au sol de panneaux photovoltaïques¹². JA demande à l'Etat de légiférer sur l'interdiction de construire des parcs photovoltaïques au sol car de nombreux bâtiments agricoles, commerciaux et industriels sont encore disponibles pour développer l'offre d'énergie solaire sans consommer de foncier agricole. Il serait judicieux d'anticiper ce positionnement et d'adapter les nouvelles constructions en vue de recevoir d'éventuels projets photovoltaïques. De plus, la couverture photovoltaïque sur les réserves d'eau agricoles doit être développée. JA demande une vraie vision politique sur la gestion du photovoltaïque en France. Nous devons dès maintenant anticiper l'avenir des panneaux usagés et l'impact environnemental que leur non traitement pourrait engendrer. Il est nécessaire que les acteurs économiques de l'énergie et l'Etat fassent la promotion de la filière de recyclage et de reconditionnement des panneaux photovoltaïques usagés.

¹² Rapport d'orientation de Jeunes Agriculteurs, *Foncier : entre avenir et héritage*, 2015, p.32

La méthanisation est en plein essor, elle permet d'optimiser la valorisation économique des sous-produits d'élevage. Son développement pourrait s'accélérer en simplifiant les démarches administratives inhérentes à sa mise en œuvre. Nous devons cependant rester vigilants à ce que les cultures énergétiques ne prennent pas la place des coproduits de l'élevage et des cultures dans la part d'incorporation dans le digesteur. Les méthaniseurs doivent s'inscrire dans la continuité de l'acte de production à vocation nourricière. Pour cela, le calibrage de la taille des unités de méthanisation doit être bien réfléchi. En effet, la nécessité d'un apport de cultures dédiées est souvent le fait d'un mauvais calibrage au démarrage du projet. L'accompagnement technique des agriculteurs, ou groupes d'agriculteurs, doit être amélioré en ce sens. Aujourd'hui la réglementation limite l'incorporation de cultures alimentaires ou énergétiques à 15% du tonnage brut total des intrants par année civile¹³, ce seuil doit être pérennisé afin d'éviter ces dérives. Deux actions permettraient de faciliter le développement et la rentabilité des méthaniseurs. D'une part, il est nécessaire de faciliter la mise en place de points d'injection collectifs sur le réseau de gaz. D'autre part, la cogénération est un moyen de réguler l'électricité lors des périodes creuses en stockant du biométhane et doit être favorisée.

Un raccourci pourrait être fait en considérant les cultures à destination des biocarburants de la même manière. Cependant, en plus de fournir une énergie renouvelable, ces cultures participent également à la fourniture de protéines végétales en alimentation animale. Le développement de ces cultures a permis de réduire de 75 à 45% la dépendance de la France aux protéines végétales étrangères entre 2000 et aujourd'hui. Cette participation à l'indépendance protéique de la France est donc un prérequis indispensable à la mise en place d'un vrai plan protéine, porté par une politique ferme et une filière structurée, comme attendu depuis longtemps par Jeunes Agriculteurs.

Dans les territoires d'Outre-Mer, le développement de la production d'énergie doit également permettre aux exploitations agricoles d'avoir un accès facilité à l'électricité. Paradoxalement, alors que les exploitations agricoles d'Outre-Mer peuvent, elles aussi, être fournisseuses d'électricité, celles-ci sont encore trop souvent non reliées au réseau électrique, les empêchant de mener à bien les travaux des cultures. Jeunes Agriculteurs souhaite donc que l'Etat prenne ses engagements pour raccorder les exploitations d'Outre-Mer au réseau électrique afin que tous les agriculteurs puissent travailler dans de bonnes conditions et qu'ils puissent également profiter de l'opportunité économique de production d'énergie pour diversifier et sécuriser leurs revenus.

L'Ademe estime que la contribution de l'agriculture à la production d'énergie renouvelable sera multipliée par 3 à l'horizon 2050. Jeunes Agriculteurs souhaite que la profession agricole s'organise le plus rapidement possible pour maîtriser l'offre énergétique d'origine agricole au niveau national. Le marché de l'électricité et du gaz étant libéralisé depuis 2007, la profession agricole a tout intérêt à se positionner sur ce marché étant donné sa grande contribution à l'énergie verte. La mise en place d'une coopérative, ou d'une organisation de producteurs, fédérant l'ensemble des agriculteurs français producteurs d'électricité et/ou de biogaz permettrait de valoriser au mieux cette production et de négocier des tarifs avantageux de raccordement aux réseaux de transport d'électricité et de gaz ou encore d'installation de matériel de production d'énergie.

¹³ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Les initiatives individuelles de multiplication des canaux de distribution, ou de diversification de productions ne sont pas toujours possibles à l'échelle de l'exploitation. Dans ces cas, les filières doivent prendre le relais. Comme nous avons pu le voir au travers de l'accès au marché export, ou de la coordination des initiatives individuelles de production d'énergie, l'organisation et la structuration des filières jouent un rôle clé dans la capacité des exploitations à mettre en place des stratégies de résilience économique.

1.3. L'organisation des filières, source de performance collective

L'exploitation agricole évolue dans un environnement complexe, composé d'une multitude d'acteurs économiques : la filière. La résilience économique d'une exploitation est donc étroitement liée à celle de sa ou ses filières. C'est pourquoi nous considérons que des filières structurées et en interconnexion les unes avec les autres est un prérequis indispensable à la résilience des exploitations agricoles.

1.3.1. Des filières structurées

La structuration des filières doit permettre une organisation collective de la performance économique. Jeunes Agriculteurs s'est largement positionné en la matière au travers de ses rapports d'orientation de 2013, *Vers un nouvel acte de coopération décisif pour nos territoires*, et de 2016, *Alimentons notre avenir par des filières structurées*. Rappelons donc quelques points incontournables qui doivent encore être améliorés et/ou obtenus.

Les interprofessions doivent être le lieu d'élaboration des stratégies de filière afin d'assurer l'adaptation de l'offre à la demande, en permettant un échange constructif entre les maillons de la filière. Elles doivent représenter les filières sur les marchés internationaux et auprès des décideurs politiques. Le développement de la contractualisation, prônée par JA depuis plusieurs années, doit apporter de la transparence dans les transactions entre les acteurs des filières et permettre une meilleure répartition de la valeur. Plusieurs avancées législatives ont été obtenues dernièrement, qui n'ont pas toujours été suivies d'une application sur le terrain, notamment en ce qui concerne la prise en compte des coûts de production des agriculteurs ou la prévision du prix payé au producteur dans les négociations entre industriels et distributeurs¹⁴. La transcription des conclusions des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA), au travers de la loi et des plans de filières, devra résoudre ce problème en créant des outils dissuasifs.

Pour continuer le développement de la contractualisation, les Organisations de Producteurs (OP) avec transfert de propriété doivent être la nouvelle norme pour permettre aux agriculteurs de s'approprier la gestion des volumes et peser sur le prix de vente. Cela permettra de détacher les exploitations de leurs clients et de créer une véritable relation commerciale.

Les avancées obtenues via le règlement Omnibus¹⁵ sont un premier signal fort pour le développement des OP dans toutes les filières. En effet, ce règlement reconnaît une dérogation au droit de la concurrence pour les OP avec ou sans transfert de propriété, reconnues par leur Etat, leur permettant de planifier la production et négocier les contrats au nom de leurs membres dès lors qu'au moins une activité économique est véritablement exercée par l'OP et que celle-ci mette la production de leurs membres sur le marché. Les activités économiques sont uniquement celles précisées dans l'Organisation Commune des Marchés (OCM), telles que : transformation conjointe, distribution

¹⁴ Loi Sapin II, décembre 2016 (voir Annexe 2)

¹⁵ Règlement UE 2017/2393 du Parlement Européen et du Conseil, 13 décembre 2017

conjointe, transport conjoint, emballage, étiquetage ou promotion conjoints, organisation conjointe du contrôle de la qualité, utilisation conjointe des équipements...

Trop d'agriculteurs sont encore extrêmement dépendants de l'entreprise qui achète leurs produits. Afin d'arriver à cette nouvelle donne, les entreprises doivent être obligées de reconnaître ce type d'organisations, chose qui n'est aujourd'hui pas toujours le cas. Les pouvoirs publics et les interprofessions doivent agir en ce sens. Ces dernières doivent également mieux accompagner les agriculteurs dans la prise de responsabilité au sein d'une OP en proposant des formations spécifiques.

Nous réitérons notre demande de conditionner une modulation de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) à l'adhésion à une OP reconnue par l'Etat¹⁶. Jeunes Agriculteurs souhaite également que les aides couplées à la production orientent vers une meilleure structuration des filières¹⁷. En ce sens, l'adhésion à une OP reconnue par l'Etat doit également être un critère de majoration des aides couplées dans certaines filières.

Le contrôle des missions des OP doit être fait par un seul organisme public afin d'alléger les démarches administratives.

Cette structuration des filières n'est qu'un premier élément pour permettre une bonne performance économique collective. En effet, les énergies ne doivent pas être cloisonnées par filière. L'agriculture française doit faire en sorte de développer les synergies entre les filières.

1.3.2. Les synergies inter-filières

Le contrat céréalier-éleveur est le symbole de la coopération inter-filières. Pourtant malgré la volonté politique de mettre en place ce type de relation commerciale, force est de constater que la spécialisation des territoires est de plus en plus forte, rendant le principe même de coopération inter-filière difficile à concrétiser. JA propose un statut d'OS (Organisme Stockeur) simplifié permettant au vendeur producteur de commercialiser une quantité de céréales/oléo-protéagineux à un éleveur qui sera l'utilisateur final. Ce statut permettra de favoriser les échanges céréaliers/éleveurs. Concrètement, le vendeur qui ne disposera pas obligatoirement de capacité de stockage et d'instruments de mesure de qualité devra collecter les taxes fiscales et faire une déclaration annuelle.

Nous pensons pourtant que le développement des synergies entre les filières, sur les territoires, est un facteur de résilience dans le fait que cela assure un débouché local, moins soumis aux aléas du marché mondial. Nous ne voulons pas dire qu'il faut avoir un débouché local pour avoir une résilience économique, mais que cela y contribue en permettant de multiplier ses canaux de distribution.

Projets de territoires pour la synergie inter-filières

Pour créer des synergies, encore faut-il que diverses productions soient présentes sur un territoire. Or ce n'est pas toujours le cas, pour des raisons aussi diverses que l'agriculture française. Le premier constat est que pour pouvoir réintroduire de l'élevage en zone céréalière ou vice-versa, il faut une volonté collective.

¹⁶ Rapport d'orientation JA 2016, *Alimentons notre avenir par des filières structurées*, p.29

¹⁷ Position Jeunes Agriculteurs PAC post 2020

La réintroduction d'une filière (animale ou végétale) sur un territoire demande un développement des moyens de transformation. Ce sont donc de véritables projets de territoires qui doivent se monter afin de rendre viable la réintroduction d'une filière.

Les échanges inter-filières font face à d'autres freins. Pour qu'une relation entre filières puisse se mettre en œuvre le contrat doit être gagnant-gagnant, ce qui nécessite une bonne prise en compte des besoins de son partenaire et du bassin de consommation avant de faire ses choix de production ou de technique culturale, le tout devant être soutenu par les collectivités territoriales. Cela nécessite un dialogue poussé entre les parties prenantes pour ensuite déboucher sur un contrat plus formel. De plus, Jeunes Agriculteurs demande plus de transparence sur l'utilisation des différentes taxes gérées par les administrations de l'Etat. JA souhaite que la recommandation de La cour des Comptes, rendue publique dans son rapport annuel de 2018, "de supprimer les taxes sur les farines et les céréales et relever à due concurrence les autres taxes affectées aux organismes bénéficiaires"¹⁸ soit appliquée uniquement en ce qui concerne la taxe sur les farines.

Les coopératives agricoles nous semblent être l'un des outils tout indiqués pour permettre la réalisation de telles actions, que cela soit pour développer un outil agro-industriel, ou favoriser le dialogue entre les agriculteurs de différentes filières. D'autant plus dans les territoires ultramarins où les outils économiques sont moins développés qu'en métropole. Les coopératives doivent y être le fer de lance de la coopération inter-filières.

En vertu de leur mission de développement agricole, les régions doivent être un acteur clef de l'accompagnement de ces projets, depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre. Pour cela elles doivent y consacrer une part de leur financement.

Le numérique, facilitateur de synergies

A l'heure du numérique, un autre outil mérite d'être développé : une plateforme internet d'échanges entre céréaliers et éleveurs. Dès maintenant de tels projets sont en cours d'élaboration et d'expérimentation, comme *Feed Market*, pour faciliter les échanges entre éleveurs et céréaliers. Ce type de plateforme doit permettre aux agriculteurs de proposer en ligne des produits ou de faire une demande spécifique, puis de faire rencontrer l'offre et la demande entre les deux exploitations. Ce type d'outil pourrait également être porté par des coopératives, de filières animales et végétales, pour faciliter la mise en place de solutions logistiques.

Le développement de la production d'énergie agricole entraînera également de nouvelles possibilités en terme d'économie circulaire. Que cela soit par la valorisation de biomasse pour créer de l'énergie, ou utiliser les digestats des méthaniseurs pour remplacer l'amendement chimique. Ces nouvelles possibilités devront aussi être prises en compte dans le développement des outils d'échanges entre filières.

Selon l'Ademe, « *l'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus.* »

¹⁸ Rapport public annuel 2018 – février 2018 Cour des Comptes, p312 B. Le maintien injustifié des taxes sur les farines et les céréales

La transformation des produits agricoles doit être réfléchi en cascade afin de maximiser la création de valeur ajoutée, pour pouvoir la répartir entre les maillons de la filière. Historiquement, l'évolution des outils agro-industriels s'est toujours orientée vers de l'agrandissement afin de diluer les charges fixes. L'enjeu de demain sera certainement d'adapter nos unités industrielles afin de faciliter les interactions de production sur le territoire et viser une plus grande création de valeur ajoutée. Enfin, la création de comités de coordination des interprofessions aux niveaux régional et national, comme demandé par Jeunes Agriculteurs depuis juin 2016, doit également favoriser les synergies entre filières. Ce comité doit permettre d'avoir une meilleure vision des possibilités de valorisation des sous-produits issus des différentes productions. Ces sous-produits doivent devenir des coproduits pour tirer une valorisation maximale de chaque production pour l'ensemble des filières. De nombreuses interactions sont possibles entre filières et se sont parfois perdues au profit de l'hyper spécialisation.

Ces différents éléments de structuration doivent permettre de mieux répondre aux signaux du marché en permettant une plus grande rapidité d'adaptation aux besoins locaux des différentes filières. La plupart des mesures détaillées relèvent essentiellement des chefs d'exploitation, des actions qu'il sont prêts à mettre en œuvre sur leur exploitation et de manière collective. Cependant, la fiscalité joue également un rôle important dans la capacité de résilience des exploitations, mais celle-ci est largement conditionnée aux orientations prises par l'Etat.

1.4. Réforme de la fiscalité agricole

La performance économique des exploitations passe également par leur autonomie et leur assise financière. La fiscalité doit donc s'adapter à la réalité de l'activité agricole.

1.4.1. L'impôt sur le revenu

Alors qu'une nouvelle réforme fiscale sera discutée au second semestre 2018, Jeunes Agriculteurs considère que nous devons revoir en profondeur cette fiscalité et non opérer des ajustements sur des outils déjà en place.

Le système de calcul du bénéfice agricole à l'impôt sur le revenu ne permet pas de faire la distinction entre le revenu agricole prélevé et le revenu mis en réserve. Les revenus de l'entreprise réinvestis ou laissés en fonds de roulement sont généralement soumis aux prélèvements fiscaux et sociaux. Les outils d'épargne ou de déduction actuels tels que la Dotation Pour Aléa (DPA) sont aujourd'hui sous-utilisés, en effet seules 5000 entreprises étaient utilisatrices d'une DPA en 2015¹⁹.

Vers une Dotation Unique Epargne et Transmission (DUET)

➔ L'idée de l'épargne de précaution via le compte épargne gestion des risques

De nouveaux outils d'épargne doivent donc être mis en place afin de permettre aux chefs d'exploitation agricole de gérer sereinement leur trésorerie et gérer les risques de faible impact. C'est en ce sens que Jeunes Agriculteurs a demandé, dans son rapport d'orientation 2017, la mise en place d'un Compte épargne Gestion des Risques (CGR) facilement réintégré, sans délai, sans condition et sans plafond de réintégration. L'actif agricole pourra épargner un maximum de 30 000 € par an pour un plafond total de 150 000 €. L'ensemble de la proposition est détaillée en Annexe 3.

¹⁹ Bleu budgétaire 2018, programme 149, p42.

➔ La Dotation pour transmission installation

Afin de favoriser la transmission des exploitations, Jeunes Agriculteurs prône depuis 2012 la mise en place d'une dotation pour transmission installation (DPTI). Il s'agit d'un dispositif fiscal incitant à l'installation de jeunes agriculteurs aidés. Les agriculteurs relevant d'un régime de bénéfice réel agricole pourront, 5 ans avant leur date de départ en retraite, déduire chaque année une fraction de leur bénéfice en vue d'aider et de transmettre leur exploitation à un jeune agriculteur.

Le montant de la déduction sera déterminé librement par le futur cédant dans la limite d'un plafond qui varie en fonction du montant du bénéfice de l'exercice.

La déduction fiscale se fera sur le bénéfice fiscal agricole imposable au barème progressif ou à un taux réduit pour les éventuels intérêts du placement. Les déductions successives seront bloquées sur un compte qui sera mobilisable au moment de la cessation d'activité, ou au terme des cinq années maximum.

Si l'exploitant transmet son exploitation à un jeune ayant réalisé le dispositif à l'installation, la somme globale sera répartie comme tel :

- $\frac{1}{3}$ de la somme non fiscalisée ira au cédant, avec les éventuels intérêts du placement.
- $\frac{2}{3}$ de la somme iront au jeune installé et devront être remboursés au cédant dans un délai maximum de 10 ans. Ce remboursement se fera sans intérêts pour le jeune et sans fiscalisation pour le cédant qui bénéficiera d'une reconnaissance de dette.

Dans le cas où l'épargnant ne transmet pas son exploitation à un jeune agriculteur, la somme épargnée sera réintégrée au résultat de l'exploitation et sera imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

➔ La Dotation Unique Epargne et Transmission : fusion des 2 systèmes

Aujourd'hui, il apparaît opportun de fusionner ces deux propositions, à l'identique, sous forme d'une Dotation Unique Epargne et Transmission. En effet, lorsque l'agriculteur arrivera en fin de carrière, nous souhaitons que l'épargne de précaution puisse être mobilisable pour le futur installé via un système de type DPTI. Ainsi ce compte aura le double objectif de permettre une bonne gestion financière tout au long de la carrière, ainsi que de favoriser la transmission au bénéfice d'une installation aidée, sous peine de fiscalisation. Le jeune installé doit utiliser cette dotation pour se constituer rapidement une DUET et donc mieux gérer ses aléas. Il convient de distinguer le cas d'une entreprise individuelle et celui d'une société.

Exemple de la transmission d'une exploitation individuelle :

Valeur de l'exploitation à reprendre : 175 000 €, dont 75 000 € de DUET (plafond de 150 000 €)

Le jeune doit donc payer lors de la reprise les 100 000 € hors DUET.

1/3 de la DUET, soit 25 000 € sont directement attribués au cédant, sans fiscalisation.

Les 2/3 restants, soit 50 000 €, seront intégrés au DUET et devront être remboursés par le repreneur sous 10 ans, via un « prêt à taux zéro », une reconnaissance de dette.

La DUET en société d'exploitation

Pour s'adapter aux exploitations en société, la DUET doit bénéficier de la transparence des seuils à l'actif agricole, soit un plafond de 150 000€ par actif et un versement annuel de 30 000 € par actif.

Nous devons également répondre à la problématique de la transmission des comptes courants d'associés. En effet, bien que ceux-ci sont censés être remboursés par l'entreprise, nous observons dans les faits une forte participation du nouvel entrant à leur remboursement, ce qui est une pratique déviante. Ainsi, nous demandons à ce que le tiers de la quote-part de la DUET de l'associé sortant soit mobilisée pour le remboursement du compte courant associé. Les deux tiers restants de sa quote-part iront au nouvel entrant sous forme de « prêt à taux zéro », en reconnaissance de dette.

Le but de ce dispositif, pour une transmission en société, est de réduire le montant de compte courant associé à reprendre par la société, donc également supporté par le nouvel entrant. Le mécanisme doit aussi être conçu de manière à ce que l'assainissement du compte courant d'associé du cédant ne conduise pas à une revalorisation des parts sociales cédées.

Globalement, les chefs d'exploitations, les juristes, les comptables et les banquiers doivent être mieux sensibilisés à la gestion de leurs comptes courants d'associés en vue de la transmission de leur exploitation.

Exemple du remplacement d'un associé dans une société :

Considérons une société de 3 associés dans laquelle l'un d'eux cherche à être remplacé.

Parts sociales du cédant : 50 000 €

DUET : 75 000€, soit une quote-part par associé de 25 000 €

Compte courant associé^{initial} du cédant : 50 000 €

Ainsi le compte courant associé sera remboursé par le tiers de la quote-part associé, soit 8333 €. Le compte courant associé restant à rembourser s'élève donc à $50\,000 - 8\,333 = 41\,667$ €.

Les deux tiers restants de la quote-part DUET, soit environ 16 666 €, servent de « prêt à taux zéro », en reconnaissance de dette, au nouvel entrant qui les injectera dans la DUET de la société.

Le nouvel entrant doit donc payer les 50 000 € de parts sociales et bénéficie d'un « prêt à taux zéro » de 16 666 € pour abonder la DUET de la société.

Le compte de production en réserve

Nous souhaitons également réaffirmer le besoin de développer un Compte de Production En Réserve (CPER) visant à faire face à un aléa sur un manque de production comme des fourrages ou des cultures pérennes. Ce compte vise à supprimer la taxation des stocks constitués en prévision d'aléas. Nous rappelons la totalité de la proposition du Rapport d'Orientation JA 2017 en annexe 4.

1.4.2. L'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés (IS) est une autre voie fiscale qui permet une meilleure reconnaissance de la rémunération du travail.

Avec l'IS, l'exploitation sous forme sociétaire ne paie pas les charges sociales sur des revenus non distribués. Au niveau fiscal, la rémunération de l'exploitant est déductible en charges.

Ainsi, l'exploitation agricole s'acquitte théoriquement d'un impôt bien calibré par le calcul différent du résultat fiscal de la société. Ensuite, la rémunération de l'exploitant, déduite pour la société, sera tout de même imposée à l'impôt sur le revenu dans le cadre de son foyer fiscal.

Mais aujourd'hui, avec un taux d'imposition d'un tiers, soit 33,33%, pour les sociétés réalisant un bénéfice de plus de 500 000 € et de 28% pour les sociétés réalisant un bénéfice entre 38 120 et 500 000 €, ce système est peu incitatif pour les exploitations agricoles. Il existe également une tranche d'imposition à 15% pour les bénéfices inférieurs à 38 120 €.

La loi de finances pour 2018 prévoit un abaissement de cet impôt à 25% sur l'ensemble des bénéfices à l'horizon 2022²⁰. Cet abaissement fiscal représente un pas en avant pour l'attractivité de ce dispositif. Cependant, il est prévu que la tranche d'imposition à 15% pour les sociétés à bénéfices inférieurs à 38 120€ disparaisse. Lors d'une installation, les premières années dégagent souvent un faible bénéfice. Jeunes Agriculteurs demande donc à maintenir et renforcer ce taux réduit à 15% pour les sociétés réalisant un bénéfice inférieur au montant mentionné au I. de l'article 69 du code général des impôts (actuellement 82 800 €).

Il serait d'autre part nécessaire de reprendre certaines spécificités agricoles, portant notamment sur l'exonération des plus-values ou encore sur les stocks et immobilisations (problématique des animaux d'élevage). JA demande une exonération d'imposition sur les prélèvements privés finançant le rachat de parts sociales ou de foncier dans le cadre d'une transmission.

Enfin, nous demandons à ce que l'évolution de ces règles s'accompagne d'une suppression de l'irrévocabilité de l'option de passage à l'IS. Un retour à l'impôt sur le revenu devrait être possible.

L'ensemble de ces mesures permettant une meilleure adaptation et une meilleure gestion des assiettes fiscales et sociales permettrait d'obtenir un impôt et des cotisations plus justes, renforçant la résilience des exploitations. La fiscalité en particulier, doit accompagner la croissance de l'activité de l'exploitation et non la brider.

²⁰ Service-public.fr , fiche pratique Impôt sur les sociétés : entreprises concernées et taux d'imposition , vérifié le 22 février 2018

2. Performance sociale

La performance sociale d'une exploitation est un facteur capital pour maintenir des territoires vivants avec des agriculteurs nombreux, vecteurs d'activité sur les territoires et générant de l'emploi. La performance sociale des exploitations sera essentiellement liée à quatre facteurs : la réponse de l'agriculture aux attentes de la société, la vivabilité du métier d'agriculteur, la transmissibilité des exploitations et les prestations sociales.

2.1. Place de l'agriculture dans la société, vers un nouveau pacte social ?

L'agriculture occupe une place prépondérante dans les sujets de notre société actuelle, qui s'est pourtant, dans sa grande majorité, détournée de ce secteur d'activité et qui n'a plus de lien direct avec la ruralité. Nous constatons que la population est en attente de reconnexion avec le monde agricole, tout en étant de plus en plus exigeante envers les modes de production des denrées alimentaires, que cela soit au niveau de la production agricole ou de la transformation par les entreprises agro-alimentaires.

Cependant, force est de constater une dichotomie entre les demandes des citoyens et les achats des consommateurs. Pour Jeunes Agriculteurs, les nouvelles générations d'agriculteurs sont tout à fait aptes à répondre aux attentes des citoyens si leurs propres intérêts sont également respectés. La société désire une agriculture à taille humaine, proche du modèle d'agriculture de type familial prôné par JA, ainsi que des modes de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Les conditions ne sont plus les mêmes qu'au sortir de la guerre où les populations demandaient avant tout une alimentation en quantité et à bas prix. Aujourd'hui, alors que la pénurie alimentaire a pratiquement disparu des pays développés, la demande est majoritairement axée vers des produits de qualité aux valeurs nutritionnelles et environnementales élevées.

2.1.1. De la nécessité de faire reconnaître la qualité des produits français et les modes de production

La production agricole française est reconnue de par le monde comme étant de grande qualité. Les exemples les plus parlants de cette notoriété sont les produits viti-vinicoles, les produits laitiers ou encore nos filières d'élevage sous label. Cette reconnaissance de la qualité et de la traçabilité ne semble pourtant pas aussi ancrée dans les consciences des consommateurs français. Il nous semble nécessaire de corriger certaines déformations de la réalité qui sont véhiculées par quelques idées reçues sur les modes de production « industriels » qui prédomineraient en France. Car s'il est vrai que les exploitations se sont agrandies au cours des dernières décennies, JA veille à la préservation de notre modèle d'exploitation de type familial. Cela n'a pas non plus entraîné une dégradation de la qualité des produits vis-à-vis de la concurrence internationale. Bien au contraire, les normes de production et de traçabilité sont souvent plus sévères en France que dans le reste du monde et même de l'Union Européenne.

Jeunes Agriculteurs considère qu'il est indispensable de communiquer activement sur la réalité de l'agriculture française et de la confronter à la réalité de l'agriculture internationale. Les consommateurs doivent retrouver une totale confiance dans les méthodes de production des agriculteurs. Les interprofessions mettent de grands moyens sur la communication produit, mais pas suffisamment sur la production en elle-même des produits agricoles. Or nous pensons que c'est cet

axe de communication qui permettra une réassurance du consommateur. Les interprofessions doivent donc accentuer leurs efforts sur cette thématique. L'image de l'agriculture doit être employée à bon escient afin de valoriser le travail des agriculteurs. Néanmoins il faut éviter que les transformateurs utilisent et tirent profit de l'image de l'agriculture française. De plus, la profession doit s'organiser pour répondre de manière pertinente aux accusations à charge sur le sujet agricole.

L'enseignement général a également sa part de responsabilité dans la connaissance du milieu agricole et son acceptabilité. Les interventions scolaires d'interprofessions ou d'agriculteurs ont récemment été décriées, symbole du malaise ambiant entre agriculture et éducation. Nous estimons que l'Etat doit se réengager sur la question de l'éducation à l'agriculture dès les classes de l'école primaire. Les visites en exploitation devraient se faire chez des exploitants formés en ce sens, par des structures ayant un partenariat avec l'Education Nationale (par exemple Association Le Savoir-Vert partenaire du rectorat). La déconnexion des jeunes générations est bien trop importante et l'écart continue à se creuser. Les enfants doivent à nouveau pouvoir établir le lien entre les aliments présents dans leur assiette et les paysages agricoles qui les entourent. Nous demandons donc au ministère de l'Education nationale d'inclure un socle de connaissance de culture générale sur l'agriculture dans les programmes scolaires de l'école primaire et secondaire, coconstruit avec les interprofessions. Ce type de demande s'insère pleinement dans les objectifs de la convention signée en 2008 entre JA et les ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation nationale.

Ces deux mesures doivent permettre de rétablir la vérité sur la réalité de l'agriculture française et ne pas laisser la place aux idées reçues sur un sujet si crucial pour notre société.

2.1.2. Faire évoluer nos modes de production en ayant des garanties

L'agriculture française s'inscrit déjà dans une démarche de progrès continu et doit continuer à répondre aux exigences des consommateurs. Les Etats Généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés sur le deuxième semestre 2017, ont envoyé un message fort en termes d'attente sur la montée en gamme des produits, l'adaptation des pratiques agricoles pour participer à l'atténuation du changement climatique, le respect du bien-être animal, tout en assurant une répartition plus équitable de la valeur entre les échelons de la filière. Pour répondre à ces attentes légitimes, les agriculteurs français doivent investir et supporter des charges supplémentaires, les rendant moins compétitifs sur le facteur prix par rapport à leurs concurrents internationaux et européens. Pour que les agriculteurs remplissent leur part du contrat, c'est un véritable pacte social qui doit être passé entre les agriculteurs français, l'Etat et la société française. Les agriculteurs ne pourront supporter une perte de compétitivité prix si l'Etat et les consommateurs ne favorisent pas la consommation de produits respectant ce nouveau socle de demande sociétale. Les agriculteurs ne pourront donc s'engager dans ce nouveau pacte social uniquement s'ils ont des garanties en termes de réglementation du marché intérieur et de création d'outils permettant aux consommateurs de mieux se repérer dans leur acte d'achat et de respecter l'adéquation entre volonté et comportement.

Limiter l'impact des accords de libre échange

Les accords de libre-échange se multiplient, en considérant la plupart du temps l'agriculture comme une variable d'ajustement dans les négociations. Ces accords sont bien souvent destructeurs de valeur pour les agricultures des deux parties, raison pour laquelle nous exigeons que le secteur agricole soit traité de façon différenciée par rapport aux autres secteurs d'activité. Le dernier exemple étant celui

du Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) conclu en octobre 2016 entre l'Union Européenne et le Canada et entré en vigueur en septembre 2017, permettant l'entrée de près de 50 000 tonnes de viande bovine supplémentaire sur le marché européen à l'horizon 2022, et l'envoi de 17 000 tonnes de fromage européen vers le Canada également à la même date.²¹ Ces nouveaux contingents à droit nul entraîneront inévitablement des déséquilibres dans les secteurs de la viande bovine côté européen et du lait côté canadien. De plus, ces accords de libre-échange ne prévoient pas de réelles équivalences de production au niveau sanitaire, environnemental ou social et ne permettent donc pas de répondre aux attentes sociétales des citoyens français.

« Jeunes Agriculteurs n'est pas opposé aux échanges commerciaux au niveau international, bien au contraire. Nous devons plutôt réfléchir à une nouvelle forme d'échanges, basée avant tout sur une complémentarité de grands ensembles régionaux et au service de la sécurité alimentaire et des agricultures de type familial. »²²

En attendant qu'une telle forme d'échanges internationaux voit le jour, Jeunes Agriculteurs demande à ce que la ratification des accords de libre-échange par les Parlements français et européen soit conditionnée à de réels contrôles d'équivalence des méthodes de production permettant de répondre aux attentes environnementales, de bien-être animal, sanitaires et sociales (modèle d'agriculture de type familial, vie des territoires, préservation des filières, etc.) des consommateurs français, telles qu'évoquées lors des EGA. Tout produit ne respectant pas ces attentes ne répond pas à la demande formulée par les citoyens français et n'a donc pas sa place sur le marché français. JA demande une harmonisation des normes et des lois au niveau européen, afin d'améliorer la compétitivité des agriculteurs français, ainsi que l'interdiction d'importations sur le marché commun de l'ensemble des produits agricoles et alimentaires ne respectant pas le cahier des charges sanitaire et environnemental issu de cette harmonisation européenne.

Permettre au consommateur d'agir en citoyen

Une multitude de labels et d'étiquetages sont présents dans les rayons. Ce processus s'est encore accéléré ces dernières années avec des démarches mises en place par divers acteurs économiques, aussi bien des distributeurs que des entreprises agro-alimentaires ou les collectivités. La multitude de ces informations peuvent difficilement permettre aux consommateurs d'agir en adéquation avec leurs attentes détaillées ci-dessus. Plusieurs acteurs souhaitent développer une méthode de notation des produits alimentaires en combinant les différents facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Cette notation utiliserait des critères de juste rémunération, de traçabilité, de santé et nutrition, de bien-être animal et d'environnement.

Nous pensons que ce type de démarche, à condition qu'elle soit unique, permettrait aux consommateurs de s'alimenter en connaissance de cause et donc d'orienter la production agricole par son acte d'achat. Mais pour que la démarche soit réellement efficace, cette méthode de notation doit être effectuée par un organisme indépendant et s'appliquer à l'ensemble des produits alimentaires quelle que soit leur origine ou leur mode de distribution, la restauration hors domicile doit donc également s'y soumettre.

En plus de ce système de notation universel, un observatoire des produits consommés doit être mis en place afin de connaître pour chaque catégorie de produit la notation moyenne des achats. Cela

²¹ Institut de l'élevage et CNE, *Lettre de veille négociations internationales*, octobre 2017

²² Rapport d'Orientation JA 2014, *Une seule agriculture : celle des hommes*, p.58

permettra aux agriculteurs de disposer d'un réel indicateur quant aux attentes des consommateurs et donc de pouvoir s'adapter en conséquence le plus rapidement possible. Ce dispositif permettrait également d'éviter que les engagements politiques soient en contradiction avec l'acte d'achat des consommateurs qui reflète la réalité économique et sociale qui lie le citoyen à son alimentation.

Ces deux conditions, limiter l'impact des accords de libre-échanges et permettre au consommateur d'agir en adéquation avec ses attentes citoyennes, doivent permettre à l'agriculture de tisser un nouveau pacte social durable avec la société.

Préserver le vecteur social agricole

Dans ce pacte social, le monde agricole doit pour sa part maintenir son rôle social de premier plan, notamment dans les zones rurales. En effet, l'agriculture est l'un des premiers secteurs d'emplois, notamment en zone rurale. 882 000 personnes, soit 703 000 Equivalents Temps Plein (ETP) dépendent de la présence de l'élevage sur les territoires²³.

La population agricole a traditionnellement un engagement associatif et citoyen fort, ce qui contribue à maintenir un tissu social dynamique.

La préservation des paysages et le maintien de territoires ouverts, accessibles à l'homme, sont aussi la résultante du travail des agriculteurs qui façonnent le paysage.

Ces quelques exemples ne représentent qu'une faible part du vecteur social qu'est l'agriculture. Le pacte social que nous proposons de mettre en place permettra également de préserver ces externalités positives de l'agriculture pour l'ensemble de la société. C'est pourquoi nous considérons que des mesures doivent être prises envers les individus ou associations qui s'opposent de façon irraisonnée à l'émergence de projets agricoles novateurs.

2.2. Vivabilité des exploitations

Jeunes Agriculteurs considère la vivabilité des exploitations agricoles comme un objectif prioritaire de la performance sociale des exploitations. Ce critère ne doit pas demeurer un simple mot dans un slogan, mais être une réalité du paysage agricole d'aujourd'hui et de demain. Les agriculteurs sont des acteurs incontournables du tissu social rural. Pour participer à la vie de ce tissu rural, il est indispensable que les exploitants agricoles puissent se libérer du temps extra professionnel.

2.2.1. Prévoir le temps privé lors de son installation

Faire son plan d'entreprise c'est le moment pour le porteur de projet de démontrer la viabilité de son installation et de travailler différents scénarii. Cependant la durabilité d'un projet ne relève pas que de l'aspect financier. S'il est important d'établir un prévisionnel et de flécher les financements, il est également nécessaire de quantifier de la même manière les besoins en temps pour la bonne réalisation du projet et l'insertion sociale de son porteur. Le candidat à l'installation devra donc également quantifier son volume de travail, les différents chantiers, les pics d'activité, ses besoins en main d'œuvre, ainsi que du temps pour des activités extérieures à son exploitation (CUMA, groupe de développement agricole, engagement citoyen, vie associative, loisirs, etc.). La Commission

²³ GIS Elevages Demain, *Les emplois liés à l'élevage français*, juillet 2015

Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ne pourra pas refuser un projet au motif qu'il est irréaliste au niveau du temps de travail, mais devra interpellier les porteurs de projet sur les questions du temps de travail. Beaucoup de personnes jeunes, s'installant en agriculture ne comptent pas leurs heures de travail et pensent pouvoir tenir un rythme extrêmement soutenu sur le long terme. Cependant la réalité de la vie de famille ou des problèmes de santé, physiques ou psychologiques, liés au surmenage, les rattrapent tôt ou tard et peuvent entraîner une fragilité de l'exploitation si les besoins de vivabilité ne sont pas bien anticipés dès le départ.

Jeunes Agriculteurs préconise donc la mise en place d'une étude de vivabilité, dans le cadre du PPP, suivant le projet du candidat à réaliser en même temps que le Plan d'Entreprise. De plus, JA souhaite la mise en place d'un module de sensibilisation à la vivabilité lors de stage 21h.

2.2.2. Place du salariat en agriculture

L'emploi de main d'œuvre agricole participe à la vivabilité du métier d'agriculteur. Des questions se posent néanmoins sur la compatibilité entre un emploi de main d'œuvre salariée massive et la préservation du modèle de type familial de l'agriculture.

Le salariat agricole est une composante indispensable du modèle agricole de type familial. Il permet au chef d'exploitation de se dégager du temps pour ses activités extérieures à l'exploitation ou pour réfléchir à l'orientation stratégique de son entreprise. Il est donc important qu'une main d'œuvre agricole qualifiée soit présente sur l'ensemble du territoire. Les agriculteurs doivent également avoir la possibilité de se faire remplacer quel que soit l'emplacement de leur exploitation ou leur filière. Il est donc nécessaire que le Service de Remplacement (SR) et les groupements d'employeurs disposent de salariés formés et mobiles afin de répondre au mieux aux besoins sur l'ensemble du territoire. Le dispositif doit également être mieux connu de l'ensemble des agriculteurs, raison pour laquelle sa promotion doit être accentuée par tous les acteurs de l'agriculture.

Jeunes Agriculteurs réaffirme son désaccord vis-à-vis de la gestion intégrale par tiers. Nous rappelons que selon JA, l'un des critères de l'agriculteur actif est de consacrer à minima 50% de son temps de travail sur l'exploitation agricole. Ce qui n'est évidemment pas possible en mettant son exploitation en gestion intégrale. Des solutions à ce problème avaient déjà été abordées dans le Rapport d'Orientation de 2015, *Foncier : entre avenir et héritage*. Le recours à de la prestation de service doit être une utilisation ponctuelle pour certains travaux.

Le salariat agricole peut également être considéré comme un tremplin à l'installation. En effet, il permet d'acquérir une expérience professionnelle solide.

L'organisation du travail sur les exploitations devient l'un des facteurs limitants les plus importants. On observe ces dernières années une diminution du recours à la main d'œuvre familiale. Si les pratiques agricoles évoluent vers un recours à davantage de travail humain, du fait des positions fortes de la société civile à l'encontre de produits phytosanitaires, nous devons nous poser la question du développement de cette force de travail et du maintien des avantages permettant l'embauche de main d'œuvre saisonnière. Les exonérations Travailleur Occasionnel Demandeur d'Emploi (TODE) sont des avantages qui permettent à certaines filières de rester compétitives et doivent être pérennisées dans le temps.

Le développement des groupements d'employeurs permet également de faciliter le recours au travail salarial entre plusieurs exploitations et permet davantage de souplesse du fait de la mutualisation.

Le développement de nouvelles technologies et de la robotisation permettront de faciliter le travail des agriculteurs. De nombreuses expérimentations continuent régulièrement de voir le jour afin

d'améliorer la vivabilité du métier. JA se montre favorable à cette démarche de progrès, bien que nous ne devons pas occulter la charge morale que peut aussi représenter l'utilisation de tels appareils (comme parfois pour les robots de traite en élevage laitier). De même, nous devons être vigilants à ce que la robotisation n'arrive jamais en situation de concurrence à l'installation ou à l'entrée d'un nouvel associé sur une exploitation.

Le statut juridique des exploitations agricoles sera probablement amené à évoluer de façon majoritaire vers des structures sociétaires afin de partager le travail entre associés. Bien que ces formes juridiques puissent présenter des avantages pour faciliter la transmission de parts sociales, nous devons rester vigilants à ce que ce type de structure ne pose à terme le problème de transmissibilité des exploitations, le troisième facteur de résilience sociale que nous abordons ici. La formation initiale, telle que développée au 1.3 doit sensibiliser les futurs agriculteurs à la gestion en société de l'exploitation, avec également une approche sur les relations humaines.

2.3. Transmissibilité des exploitations

La résilience induit une capacité d'adaptation et d'anticipation aux perturbations afin de maintenir un niveau de fonctionnement optimal. L'un des plus grands chocs auquel peut être soumise une exploitation agricole est peut-être le moment de sa transmission à un nouveau chef d'exploitation. Jeunes Agriculteurs insiste depuis de nombreuses années sur le caractère transmissible que doivent maintenir les exploitations agricoles. Pour ce faire, il est important de rester vigilant à garder une structure transmissible, à taille humaine. C'est pour cela que Jeunes Agriculteurs prône le maintien d'un modèle d'exploitation de type familial, c'est-à-dire une structure à taille humaine privilégiant avant tout les femmes et les hommes à la tête de ces exploitations, qui sont de véritables acteurs de leur métier et de leur territoire, qui travaillent sur leur exploitation en toute autonomie décisionnelle, avec l'idée de la transmettre à la génération future.

Mais la responsabilité de la transmission des exploitations ne doit pas être du seul fait des agriculteurs. Le modèle que nous défendons est aussi celui souhaité par la société. C'est pourquoi les politiques publiques et les acteurs économiques doivent se faire le reflet de la demande citoyenne et accompagner au mieux les transmissions d'exploitations.

2.3.1. Renforcer les dispositifs à la transmission existants

Trop souvent, les porteurs de projet ne trouvent pas d'exploitation à reprendre en adéquation avec leur ambition. Pourtant des solutions existent pour mieux repérer les cédants et anticiper leur transmission en faveur de l'installation plutôt que de l'agrandissement. C'est un travail à porter avec l'ensemble des OPA.

Renforcer le stage de parrainage

Il est important de redonner une meilleure attractivité au stage de parrainage. En effet, ce dernier est primordial dans le cadre d'une transmission d'exploitation permettant au jeune de connaître son futur outil de travail. Grâce au stage de parrainage, le cédant pourra juger par lui-même de la motivation et de la capacité du jeune à faire face à ses responsabilités en tant que chef d'exploitation. Le cédant sera également plus enclin à faciliter l'installation et à utiliser les outils fiscaux pour la transmission. Afin de promouvoir le dispositif auprès des cédants il est indispensable de mettre en place une

politique fiscale très attractive, telle que proposée par la DUET. Enfin, le salaire des jeunes dans le cadre du stage de parrainage doit également être revu à la hausse.

Renforcer la DICA

La Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICA) est obligatoire et doit être transmise au minimum 3 ans avant la cessation effective d'activité. Elle permet au cédant d'être inscrit au Répertoire Départ Installation (RDI) de son département et donc de faciliter sa recherche de repreneur. Cependant le délai de 3 ans est encore trop court pour préparer correctement sa transmission. La DICA devrait être obligatoire au minimum 5 ans avant la cessation d'activité. De plus, des sanctions devraient être mises en place en cas de non communication de celle-ci afin de renforcer son effet sur le repérage des exploitations à transmettre²⁴.

Renforcer le RDI

Le RDI est lié à la DICA, car c'est cette dernière qui permet de repérer les exploitations à transmettre et ainsi alimenter le RDI. Si globalement l'outil RDI est correct, permettant des recherches affinées pour le porteur de projet, il manque cependant d'offres. Ce constat est d'autant plus criant dans certains départements. Cela montre que davantage de moyens doivent être mis en œuvre pour animer le RDI dans les départements où il n'est que trop peu utilisé. Améliorer l'attractivité du RDI inciterait les cédants à s'y inscrire, facilitant ainsi la recherche d'offres d'exploitations à reprendre par les porteurs de projets. JA demande au ministère de l'agriculture de lancer un appel à projet pour réaliser un audit du fonctionnement du RDI et de l'accomplissement de cette mission de service public.

Ces outils doivent aussi être facilement mobilisables dans le cadre d'une transmission pour cause de reconversion professionnelle ou d'arrêt de carrière brutale suite à un accident/maladie.

Les missions du RDI concernant la mise en relation de futurs associés (et pas seulement la mise en relation cédant/repreneur) devront être renforcées. Des actions territoriales locales menées par les structures d'accompagnement et les élus locaux pourront être encouragées. Les Conseils Régionaux devront être incités à poursuivre leur effort d'accompagnement de ces démarches, notamment via des dispositifs de type AITA.

Renforcer les formations à la transmission

Si la formation est primordiale au moment de l'installation d'un jeune et qu'elle doit être encouragée tout au long de la carrière, la transmission est un moment clef pour une exploitation et des formations au cédant devraient être mise en place de façon systématique. La réalisation de formations est un gage de réussite de transmission car cela permet au cédant de se préparer (psychologiquement et techniquement) à la reprise de son exploitation par un jeune. Le cédant doit bénéficier d'un accompagnement avec la mise en place d'un plan de formation personnalisé selon ses besoins. Nous rappelons que les agriculteurs doivent se former tout au long de leur carrière afin de maintenir des exploitations économiquement viables.

²⁴ Demande partagée par le réseau JA lors de la loi d'avenir 2014

2.3.2. Améliorer l'évaluation d'une exploitation lors de la transmission : Expertis

L'information aux cédants existe, le savoir-faire est également présent sur tous les territoires, mais avec des experts diversifiés, des experts parfois (souvent) concurrents, des préconisations non concertées et donc non optimisées, parfois contradictoires.

Le cédant a souvent un seul référent pendant sa préparation à la transmission et ne perçoit donc qu'un seul regard pour prendre sa décision : agrandir l'exploitation voisine ou transmettre à un jeune agriculteur.

Un agriculteur sur deux ne connaît pas son repreneur et/ou ne sait pas si son exploitation sera reprise lors de son départ à la retraite²⁵.

Jeunes Agriculteurs propose de créer une offre d'accompagnement, nommée « Expertis », permettant au cédant de mettre en place un plan d'actions objectif et impartial pour sa cessation d'activité. Une fois la prestation achevée, le cédant repart avec différentes préconisations dans un même dossier, co-rédigé par un réseau d'acteurs experts (notaires, chambre d'agriculture, banque, centre de gestion et experts comptables) et reprenant les différentes « valeurs » de l'exploitation. Cette offre est en cours de développement dans le cadre d'un projet AITA (Accompagnement à l'Installation -Transmission en Agriculture).

Outre l'objectif de mise en relation avec plusieurs experts de la transmission, l'appropriation des informations par le cédant est primordiale pour lui permettre de prendre la décision qui lui correspondra le mieux.

2.3.3. Exonération sur les plus-values pour les transmissions progressives

La mise en place de la DUET telle que demandée au 1.4.1 sera une première avancée. Cependant un autre dispositif fiscal peut parfois freiner les transmissions, il s'agit de la taxe sur les plus-values. Bien que la disposition de l'article 151 septies A du code général des impôts prévoit une exonération des plus-values en cas de cession à titre onéreux d'une exploitation individuelle de type PME pour cause de départ à la retraite, il n'existe pas de possibilité d'exonération pour des transmissions progressives ou des reconversions professionnelles.

Jeunes Agriculteurs demande donc la possibilité d'une exonération sur les plus-values dans le cas d'une transmission progressive dans un délai maximal de 5 ans, ainsi que lors d'une reconversion professionnelle conditionnée à l'installation d'un jeune passant par le dispositif à l'installation.

2.3.4. Développer de nouveaux outils d'aide à la transmission

Nous pouvons imaginer un outil d'exonération sociale visant à faciliter la transmission à destination des cédants qui s'engagent à suivre le dispositif et aux repreneurs potentiels qui s'installeront avec le dispositif d'aides à l'installation. Le but est d'inciter le cédant à suivre un plan de formation à la transmission comme préconisé au paragraphe « Renforcer les formations à la transmission ».

Pour cela, le cédant entrant dans le dispositif se verra bénéficier d'exonérations de cotisations sociales en fin de carrière. Le dispositif est imaginé de façon analogue aux exonérations MSA JA, à savoir des exonérations progressives sur 5 ans jusqu'à l'année de la transmission. Lors de l'entrée dans le dispositif le cédant bénéficie d'une exonération de 1000€, puis de 50% en année n-4 et n-3 et de 75%

²⁵ Etude Crédit Agricole SA 2015

en année n-2 et n-1. Pour bénéficier de ces exonérations, le cédant est obligé de suivre un plan de formation à la transmission.

2.4. Prestations et cotisations sociales

Les cotisations sociales sont régulièrement décriées par la profession car représentant un poste de charges important. Pourtant Jeunes Agriculteurs réaffirme son attachement au système de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), créé par l'impulsion de la profession, car il permet de tenir compte des fortes spécificités du secteur agricole.

Il a permis la création progressive d'un système de couverture sociale pour les exploitants, leurs familles et les salariés agricoles, via la généralisation des assurances vieillesse, veuvage, maladie, maternité, invalidité et famille.

Le système que nous connaissons permet une certaine flexibilité, notamment dans les périodes de crise économiques qui sont régulières en agriculture. L'existence du fonds d'action sanitaire et sociale de la MSA en est un exemple très apprécié.

Cependant l'intérêt de la MSA est parfois mal reconnu, du fait d'un manque de communication et d'un manque de cohérence entre les services perçus et le niveau de cotisation. En ce sens, JA demande que la baisse des cotisations de 7 points redevienne effective, afin de participer à l'harmonisation des règles sociales européennes.

2.4.1. Développer la communication sur les services

Nous demandons une forte amélioration de la communication de la MSA qui met à disposition de nombreux services pour ses adhérents. Cette communication relève également de notre fait, la MSA étant encore un organisme mutualiste avec un réseau et un maillage d'élus issus de la profession agricole. Des liens étroits entre les PAI et la MSA doivent être tissés pour améliorer la communication sur les services. Le rôle et l'identité des délégués/administrateurs restent souvent méconnus. Pour préserver la MSA, Jeunes Agriculteurs et l'ensemble de la profession ne doivent pas seulement être demandeurs. La sécurité sociale, on aurait tendance à l'oublier, ne consiste pas uniquement à prélever des cotisations mais nous devons nous investir pour pouvoir nous permettre d'être exigeant.

2.4.2. Mieux reconnaître l'intérêt des cotisations sociales

Nous pensons cependant que davantage de cohérence doit être établie entre le niveau de cotisations sociales et les services rendus aux cotisants, notamment en termes de retraite.

Il existe trois cotisations obligatoires pour les exploitants : Assurance Vieillesse Individuelle (AVI) pour la retraite forfaitaire, Assurance Vieillesse Agricole (AVA) pour la retraite proportionnelle, et RCO pour la complémentaire obligatoire. Il serait important de mieux refléter l'effort consenti et d'avoir une retraite plus en adéquation avec son niveau de cotisation. Cela permettrait de mieux reconnaître leur importance.

Ainsi, pour la retraite proportionnelle en particulier, il existe une assiette minimale de cotisations à 600 SMIC aujourd'hui, et en fonction des revenus, le nombre de points de retraite proportionnelle

attribué varie par palier de 23 points, pour les revenus inférieurs à 600 SMIC, à 110 points pour les revenus égaux ou supérieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

Jeunes Agriculteurs souhaite relever l'assiette minimale de cotisations pour la retraite proportionnelle à 800 SMIC permettant ainsi un nombre de points retraite minimal de 30 points. Cela permettra de relever le niveau de retraite minimum. Puis un meilleur lissage doit être mis en place entre l'attribution de points retraite et le niveau de cotisations acquittées. En vue de la réforme des retraites qui doit intervenir en 2019, nous souhaitons que le nouveau système maintienne un plafond de cotisation, mais qui permette à l'agriculteur de faire une sur-cotisation volontaire. Le calcul de la retraite devra se faire à minima sur les 25 meilleures années.

Ces mesures sociales permettront d'inciter à cotiser davantage pour sa retraite. Ainsi l'exploitant aura moins d'appréhension à prendre sa retraite et donc à transmettre son exploitation.

3. Performance environnementale

Jeunes Agriculteurs souhaite aborder le sujet de la performance environnementale des exploitations agricoles de manière positive, pragmatique, proactive et dépassionnée. Nous reconnaissons que l'agriculture, tout comme chaque secteur d'activité ou citoyen, a un impact sur l'environnement et contribue au changement climatique²⁶. Une fois ce fait admis, nous devons également prendre conscience qu'elle détient une partie des solutions. En effet, l'agriculture française, notamment dans les départements ultra-marins, subit ces changements climatiques et devra indubitablement s'y adapter, mais contrairement à d'autres secteurs d'activité, elle a la capacité de réduire ses impacts et même d'atténuer des phénomènes climatiques et environnementaux.

3.1. Quel rôle de l'agriculture face au changement climatique ?

Le changement climatique est un test grandeur nature pour les exploitations agricoles. Le risque existe, il est avéré, mais nous sommes dans l'incertitude quant à l'ampleur de son impact sur nos territoires. Face à ce défi majeur, l'agriculture devra être en capacité de s'adapter à ce choc climatique et dans le même temps elle devra participer à son atténuation par ses orientations, son modèle de production.

3.1.1. L'agriculture, principal acteur de l'atténuation du changement climatique

Le changement climatique est une réalité et impactera l'agriculture de plusieurs façons : par la hausse des températures, l'augmentation de la teneur en CO₂ dans l'atmosphère, la variabilité des précipitations et la survenance d'événements extrêmes (sécheresses, canicules, cyclones, etc.). Tous ces éléments entraîneront inéluctablement des impacts sur la croissance des plantes, le bien-être des animaux, la production agricole d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le changement climatique peut donc être vu comme une menace pour l'agriculture. Cependant la grande force de celle-ci réside dans le fait qu'elle est l'un des rares secteurs d'activité à agir directement sur l'évolution du changement climatique, à en atténuer son ampleur. Les exploitations agricoles ont donc la capacité de gagner en résilience en agissant directement sur la perturbation qui

²⁶ Site internet du Cirad : <https://www.cirad.fr/nos-recherches/themes-de-recherche/changement-climatique-et-agriculture/contexte-et-enjeux>

les menace. Elles doivent même aller plus loin en transformant cette menace en opportunité, car l'atténuation du changement climatique sera impossible sans l'implication des agriculteurs. Ce qui les met en position de force, en étant un maillon indispensable de la stratégie globale contre le changement climatique.

L'agriculture dispose de trois leviers d'actions pour participer à l'atténuation du changement climatique :

- La réduction d'émission de gaz à effet de serre,
- Le stockage du carbone,
- La création de biomasse pour la création d'énergie et de matériaux.

La combinaison de ces trois facteurs doit être mise en avant dans l'évolution des pratiques agricoles. Cependant l'effort consenti par les agriculteurs doit être accompagné de politiques publiques incitatives et non restrictives. Le développement de certaines pratiques ne se fait pas forcément à coût nul et il est donc nécessaire que les agriculteurs ne supportent pas seuls le coût de la lutte contre le changement climatique, mais qu'ils soient pleinement intégrés à la stratégie.

Dans ce sens, la Politique Agricole Commune (Pac) doit réviser son système de paiement vert et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), car elles sont tournées vers des objectifs de moyens, donc restrictifs pour les agriculteurs, qui se voient dépossédés de leur autonomie d'action dans leur activité.

Jeunes Agriculteurs souhaite à l'avenir que des objectifs de résultats soient donnés aux agriculteurs qui feront eux-mêmes le choix de s'engager dans un nouvel itinéraire technique ou d'ajuster certaines de leurs pratiques. Ces objectifs de résultats, pour s'inscrire dans une stratégie d'atténuation du changement climatique, doivent donc être donnés sur les thématiques de réduction d'émission de gaz à effet de serre, de stockage de carbone et de création de biomasse. Les résultats environnementaux nécessitent des temps longs pour être évalués et montrer une réelle efficacité et devront donc être fixés pour un objectif global à horizon 20 ans, avec une progressivité programmée tout au long de ces vingt années.

Les objectifs fixés par les pouvoirs publics doivent être atteignables et fixés en collaboration avec les instituts techniques agricoles et les représentants de la profession, qui pourront juger de la faisabilité technique sur les territoires. Les objectifs de résultats doivent être déclinés sur le territoire afin de prendre en compte les spécificités territoriales et le niveau d'avancement de chacun.

Les objectifs doivent également être mesurables à l'échelle de l'exploitation. Que cela soit par un test réalisable rapidement, comme une analyse de sol, ou bien par un système d'audit global de l'exploitation sur l'émission de gaz à effet de serre. Des financements publics doivent être provisionnés pour effectuer ces contrôles de résultats.

Exemple d'une démarche permettant la mise en place d'objectifs de résultats :

Le programme 4 pour 1 000, lancé par la France, à l'occasion de la COP 21 en 2015, est un exemple de programme pouvant illustrer ces objectifs de résultats. Le raisonnement est le suivant :

30 % du gaz carbonique (CO₂), principal gaz responsable du réchauffement climatique, est absorbé par les plantes via la photosynthèse. Puis, lorsque les plantes meurent et se décomposent, les microorganismes du sol les transforment en matière organique riche en carbone, améliorant la rétention en eau, azote et phosphore des sols. Ce qui améliore de fait la richesse des sols et améliore les capacités de production agricole. Les sols contiennent deux à trois fois plus de carbone que

l'atmosphère et la recherche montre que l'augmentation de 0,4 % de taux de carbone par an dans les 40 premiers centimètres des sols au niveau mondial, permettrait de compenser l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère.

Cette augmentation de 0,4% par an n'est bien sûr pas possible partout, notamment dans les zones où la teneur en carbone des sols est déjà très élevée. C'est pour cela que des objectifs doivent être fixés en fonction du niveau d'avancement de chacun, afin que ceux-ci soient atteignables.

Cependant, le contrôle de cette augmentation de taux de carbone dans les sols est facilement et objectivement mesurable, par une analyse de sol par exemple, ce qui fait écho à notre position quant aux objectifs de résultats. Les moyens pour parvenir à l'augmentation de la matière organique sont suffisamment variés pour que tous les agriculteurs puissent mettre cette initiative en place.

A titre d'exemple, nous pouvons citer la mise en place de Techniques Culturelles Simplifiées (TCS) qui pourrait faire économiser jusqu'à 5,7 Mt eq CO₂/an en cas de semis direct²⁷. Près de 35% des surfaces cultivées en France sont déjà conduites en TCS et permettent l'économie de fuel, la limitation de l'érosion des sols et la stimulation de l'activité biologique des sols. La gestion des adventices pour ce type de pratique nécessite le maintien ou la mise à disposition de solutions techniquement applicables et économiquement viables.

Nous pouvons également citer l'introduction de cultures intermédiaires dans la rotation. Celles-ci permettent de réduire les pertes de nitrate vers les masses d'eau, notamment dans le cadre de la couverture automnale des zones vulnérables. D'autres bénéfices sont identifiés comme la limitation de l'érosion, la restructuration du profil cultural, la réduction de la fertilisation azotée via l'implantation de légumineuses, l'augmentation de la matière organique des sols²⁸.

Un dernier exemple est celui de l'optimisation des apports protéiques dans l'alimentation animale afin de réduire les rejets azotés, ainsi que de l'apport de lipides pour réduire les émissions de méthane chez les ruminants.

Ces quelques exemples ne sont qu'un faible échantillon des pratiques pouvant être possiblement mises en place par les agriculteurs pour atteindre les objectifs de résultat qui seront fixés par les pouvoirs publics en partenariat avec les instituts techniques agricoles et la profession. L'avantage de ce type de démarche par rapport à une MAEC par exemple, est de favoriser des actions de long terme à horizon 20 ans, plutôt que de s'engager sur des programmes courts de seulement 5 ans pouvant être remis en cause à chaque nouvelle programmation de la PAC, réduisant ainsi les effets de la mesure à néant.

Ces mesures devront permettre à l'agriculture de prendre pleinement son rôle dans l'atténuation du changement climatique.

Jeunes Agriculteurs demande des mesures basées sur des objectifs de résultats réalistes, facilement mesurables, atteignables, grâce à un éventail de pratiques, admises par nos concitoyens, bénéfiques pour les exploitations.

Nous sommes conscients que certains objectifs doivent être fixés d'un point de vue collectif qui aille au-delà de l'agriculture, car leur atteinte dépend d'actions mises en place sur l'ensemble d'un territoire, impliquant donc tous les acteurs présents. C'est le cas par exemple des objectifs fixés en

²⁷ Ademe, *Agriculture et Environnement ; Fiches références n°3*

²⁸ Ademe, *Agriculture et Environnement ; Fiches références n°4*

terme de qualité de l'eau, pour lesquels des actions doivent être mises en place par toutes les exploitations d'un bassin versant, mais aussi les collectivités et les industries.

JA demande donc que pour ces enjeux, relevant forcément de l'action collective, les objectifs et les mesures mises en œuvre pour les atteindre, soient également déterminés en concertation entre les instituts techniques agricoles, la profession et les pouvoirs publics. De cette façon nous devons nous assurer de la pertinence de leur mise en place et de leur faisabilité, ainsi que de leur financement via des fonds publics nationaux et européens.

3.1.2. Adaptation de l'agriculture au changement climatique

Malgré l'action de l'agriculture pour atténuer le changement climatique, des impacts seront à prévoir quoi qu'il arrive. Nous devons donc travailler dès aujourd'hui à l'adaptation des filières agricoles. Certaines filières devront faire des choix stratégiques importants pour tenir compte de l'évolution des températures et des disponibilités en eau. Le développement de nouvelles variétés moins sensibles à la chaleur et avec des besoins hydriques moins importants est un axe de développement indispensable au maintien de certaines cultures. Au-delà des variétés, les systèmes de culture ou d'exploitations doivent savoir évoluer pour être plus résilients aux variations climatiques. La recherche agronomique doit s'orienter dans ce sens dès aujourd'hui. En outre, il est important de considérer que par leur caractère imprévisible, les aléas climatiques représentent une difficulté majeure pour les agriculteurs de toutes zones géographiques. Afin de les soutenir, le Gouvernement et les assurances doivent être plus réactifs en ce qui concerne les procédures d'indemnisation.

Un autre point majeur de l'adaptation au changement climatique sera la façon d'adapter notre gestion de l'eau.

3.2. La gestion de l'eau

La gestion de l'eau est un enjeu crucial pour l'avenir. Bien que les prévisions des experts du Giec (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) indiquent globalement une augmentation des précipitations mondiales, celles-ci n'évolueront pas de façon homogène à la surface du globe²⁹. Dans les régions tropicales et les latitudes polaires les simulations indiquent une hausse de 50 % de la pluviométrie d'ici la fin du XXI^{ème} siècle. Tandis que dans des régions arides subtropicales, les précipitations se réduiraient d'environ 30 %. Ces cas peuvent paraître extrêmes, mais l'Europe et la France seront également concernées par ces évolutions. Pour l'été, on pourrait observer une situation de diminution des précipitations sur l'ensemble des régions françaises et particulièrement sur les régions méditerranéennes. Cela induira des périodes d'étiage marquées sur l'ensemble de la France et des sécheresses accrues dans le Sud. A contrario, l'hiver sera marqué par une pluviométrie plus importante dans le Nord et l'Ouest de la France, conduisant à un avancement des périodes de fort débit³⁰.

Dans ce contexte, les agriculteurs, en partenariat avec les pouvoirs publics, se doivent de trouver des solutions pour maintenir le potentiel de production malgré les contraintes qui pèsent sur eux et participer à la transition vers de nouvelles filières plus adaptées à la climatologie de la région.

²⁹ GIEC, *Changements climatiques 2013, les éléments scientifiques*, 2013

³⁰ Commissariat Général au Développement Durable du ministère en charge du Développement durable, *Impacts à long terme du changement climatique sur le littoral métropolitain*, numéro 55 octobre 2011 « Etudes et documents ».

Utilisation de l'eau, où en est-on ?

La France dispose de grandes ressources en eau, 170 milliards de m³ par an, ce qui en fait le deuxième pays européen ayant la plus grande ressource hydrique, derrière la Norvège. Sur cette ressource globale, nous prélevons 33 milliards de m³ pour les différents usages. En 2013, l'agriculture ne consommait pour l'irrigation que 2,7 milliards de m³ d'eau, soit 8 % des ressources prélevées, ce qui en fait le 4^{ème} poste d'utilisation d'eau, derrière la production d'électricité (64 %), l'eau potable (17%) et l'industrie (10%). Cette répartition témoigne d'un conflit d'usage de l'eau particulièrement important en France par rapport à ses voisins européens, comme l'Espagne et l'Italie, qui emploient respectivement pour l'agriculture 24 milliards de m³ par an et 21 milliards de m³ par an. En Europe, le volume moyen prélevé pour la culture irriguée est de 4 000m³/ha/an, alors qu'il n'est que de 1700m³/ha/an en France.

En 2010, la surface totale équipée pour l'irrigation en France, toutes cultures confondues, était de 1,575 millions ha. Un agriculteur sur six a eu recours à l'irrigation, sur la période récente. En trente ans, le pourcentage d'exploitations ayant irrigué est passé de 8,4% à 14,5 % et s'est établi à 74 000 unités.

Le domaine de l'irrigation en France s'étend en se diversifiant, puisqu'elle est aujourd'hui présente quasiment partout et au sein d'une diversité de production (semences, céréales d'hiver et de printemps, arboriculture, vigne, légumes de plein champ, cultures fourragères etc.). Le changement climatique en cours entraînant des périodes de sécheresse de plus en plus longues, il est indispensable de garantir les ressources en eau nécessaires au développement d'une agriculture performante et de qualité créatrice de valeur ajoutée sur le territoire.

Il nous faut rappeler que la création de nouvelles ressources via le stockage de l'eau, à usage principal agricole, s'accompagnera nécessairement d'une complémentarité environnementale et sociale, à condition que la société finance une partie de ces ouvrages (sociétés de pêche par exemple). En effet les nouvelles retenues d'eau peuvent également participer à l'étiage des cours d'eau sensibles à la sécheresse. Rappelons le rôle important qu'elles peuvent jouer dans la lutte contre les inondations ou encore les incendies qui sont eux-mêmes favorisés par les sécheresses à répétition.

Une adaptation des ressources au climat

Le changement climatique va entraîner une modification des périodes de précipitations. Mais pas nécessairement une diminution de la disponibilité en eau globale sur la France. Il est tombé dans certaines régions (Centre, Hauts-de-France...) en trois jours du mois de mai 2016, l'équivalent de ce que l'on apporte en moyenne en irrigation en une année en France. C'est aussi 300 fois le volume d'eau demandé par les agriculteurs dans les projets de retenues pour l'irrigation. Ces épisodes pluvieux entraînent forcément des situations dramatiques d'un point de vue environnemental et économique.

Il apparaît donc comme étant une mesure de bon sens de développer des dispositifs de stockage de l'eau en adéquation avec ces événements pluvieux violents, ce que Jeunes Agriculteurs exige. Cela permettra d'une part, d'atténuer au maximum l'impact catastrophique de ces épisodes et d'autre part de garantir une ressource en eau suffisante pour le maintien de cultures, d'autant plus que les épisodes de sécheresse s'accroîtront. De plus comme ces ouvrages sont construits pour des centaines d'années, leur dimensionnement doit être suffisamment important afin d'être mieux adapté au changement climatique, et de gérer l'eau en bon père de famille. Ainsi après avoir estimé les besoins pour tous les usages (soutien d'étiage, eau potable, protection incendie, irrigation) il faut se donner la capacité de stocker les années de précipitations exceptionnelles qui pourront être utilisées des années

inférieures à la moyenne où le remplissage n'est pas total. Mais nous recommandons également l'utilisation des réseaux hydrauliques existants avant toute nouvelle construction. De plus, l'entretien plus rigoureux des équipements existants permettrait en plus du transport, une augmentation des capacités de stockage non négligeable.

Afin de garantir l'accès à ces ressources en eau, il est indispensable de bénéficier d'une égalité de traitement pour la création de retenues d'eau par rapport aux autres secteurs d'activité et de sécuriser un accès au prélèvement de longue durée. Les jeunes agriculteurs qui s'installent en ayant un besoin d'irrigation ne peuvent pas se permettre de voir leur autorisation de prélèvement retirée quelques années après leur installation. Nous souhaitons également que des droits d'irrigation conditionnés à des critères de création de valeur ajoutée et d'emploi soient attribués aux jeunes installés passant par le dispositif à l'installation.

Dans le cas d'inondations, les agriculteurs ne doivent plus être considérés comme la variable d'ajustement et les parcelles concernées par la gestion des crues doivent faire l'objet d'une compensation.

En attendant que cette nouvelle approche ambitieuse de gestion de l'eau se mette en place, il nous semble nécessaire d'avoir plus de pragmatisme en ce qui concerne la création de retenues d'eau à court terme, en adaptant la réglementation en fonction de la taille des projets.

Améliorons nos pratiques

Les pratiques agricoles en terme d'irrigation s'améliorent continuellement. En 20 ans, la productivité de l'eau³¹ a augmenté de 30 %. Jeunes Agriculteurs s'engage pour que l'utilisation de l'eau soit toujours de plus en plus efficiente. Pour cela nous avons besoin de continuer le travail de recherche pour développer l'irrigation de précision, par la mise en place de tensiomètres, de systèmes de goutte à goutte, etc. Nous devons également mettre au point et diffuser largement des itinéraires techniques de pointe pour faire face aux sécheresses. Au-delà de l'irrigation, la connaissance des sols et des pratiques, qui permettent d'améliorer la résilience hydrique du sol, doit être soutenue. L'augmentation du taux de matière organique permet, par exemple, d'améliorer la réserve facilement utilisable. La bonne structure d'un sol permet également une meilleure gestion de l'eau que ce soit en excès ou en déficit.

La question de l'énergie allouée à l'irrigation est également cruciale. En effet, les efforts consentis par le développement de pratiques agroenvironnementales pour lutter contre le changement climatique doivent également se prolonger jusqu'à l'économie d'énergie pour l'irrigation.

Ces évolutions doivent être accompagnées par des financements publics nationaux et européens en s'inscrivant dans la stratégie de l'Accord de Paris qui reconnaît « la priorité fondamentale à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim, et la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaires aux effets néfastes des changements climatiques ».

La qualité de l'eau est un autre facteur de résilience des exploitations agricoles. Une eau de mauvaise qualité n'est pas consommable et peut entraîner autant de soucis aux populations qu'aux élevages. C'est pourquoi les agriculteurs ont besoin d'un accompagnement constructif et non pas d'une condamnation de l'Etat sur ce sujet. Nous prôtons la mise en place d'une politique de résultat plutôt que de moyens pour garantir une gestion efficace de la ressource en eau. La préservation des biens communs par les exploitations agricoles participe à leur résilience ainsi qu'à celle de la société.

³¹ Tonne de matière sèche produite par m³ d'eau prélevé

Conclusion de la Partie 1

Pour Jeunes Agriculteurs la résilience des exploitations agricoles passe par le prisme de la triple performance et ses trois composantes économique, sociale et environnementale. Ces trois composantes sont indissociables et ne doivent pas être prises séparément. C'est bien la combinaison de l'ensemble de ces facteurs qui permettra à l'exploitation agricole de faire face, d'encaisser les différents chocs et perturbations, de s'en relever, de gagner en résilience, d'être encore là demain avec des projets pour tous, des agriculteurs nombreux, des territoires vivants et une alimentation qui a du sens.

La résilience c'est notre capacité, après un traumatisme, à rebondir, à initier le changement et à relever les défis qui nous font face.

Au niveau économique nous pensons que la résilience est favorisée par la diversification des productions et des canaux de commercialisation, par la production d'énergie. Il n'est certes pas impossible d'opérer ces changements à l'échelle individuelle, mais ils sont facilités par le phénomène collectif. Nos filières, nos coopératives, nos groupes doivent être les outils de la résilience des exploitations agricoles. Ces dernières sont par ailleurs fortement pénalisées dans leur capacité d'adaptation par la fiscalité agricole. Nous en demandons une rénovation totale.

Le défi social se pose dès aujourd'hui. Il nous faut à la fois redéfinir notre place dans la société tout en répondant à ses attentes. Pour tisser de nouveaux liens, Jeunes Agriculteurs propose un nouveau pacte social entre les agriculteurs et leurs concitoyens. La résilience c'est une meilleure prise en compte de la vivabilité, avec tout ce que cela implique en termes de temps de travail, vie privée, salariat, sur nos exploitations. Et puisque la résilience c'est aussi être là demain nous demandons un renforcement de l'accompagnement à la transmission.

En matière d'environnement les agriculteurs auront à réduire leur impact, à s'adapter et à lutter contre les phénomènes à venir. Les exploitations agricoles sont les acteurs incontournables de la lutte contre le changement climatique, leurs efforts doivent être reconnus, rémunérés et accompagnés pour adapter les systèmes.

La résilience des exploitations agricoles, que ce soit dans le domaine économique, social et environnemental est intimement liée à la capacité des agriculteurs à faire des choix, prendre des décisions, c'est-à-dire à être autonome. Cette autonomie n'est pas innée. Elle s'acquiert, se développe, s'entretient, s'alimente. C'est l'objet de la deuxième partie de ce rapport.

Partie 2 : Construire son autonomie

Comme dit en préambule, la quête d'autonomie doit permettre à l'individu de se placer en position de réflexion et de prise de décision face à une situation donnée, et ce dans l'intérêt du bien commun. En ce sens, la formation, initiale ou continue, est un outil qui doit permettre aux agriculteurs d'atteindre cet objectif.

Les compétences d'un agriculteur doivent être larges afin de s'adapter en permanence et être en capacité de faire les choix pour développer la résilience de son exploitation. De telles compétences ne peuvent s'acquérir uniquement via la formation initiale. Nous devons donc faire en sorte de renforcer le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), la formation continue et garantir un accès à un conseil de qualité en lien avec la recherche.

Jeunes Agriculteurs réaffirme sa volonté de conditionner l'accès au métier d'agriculteur à l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV, ou une validation d'acquis d'expérience, et à la réalisation d'un PPP.

1. Formation initiale

La formation initiale est le premier niveau d'entrée pour acquérir les compétences nécessaires au métier d'agriculteur. Cette première étape est donc capitale aux futurs chefs d'exploitation pour développer ses capacités de réflexion et leurs donner les clefs de l'autonomie décisionnelle sur une exploitation.

1.1. L'enseignement agricole et ses spécificités

La spécificité de l'enseignement agricole est d'être sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les orientations sont prises au niveau de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER). Le fait de ne pas être directement dépendant de l'Education Nationale permet une souplesse dans l'adaptation des programmes scolaires, pour coller au plus près des spécificités du monde agricole. Cela permet également de développer un lien fort avec les instituts de recherche tels que l'Inra (Institut National de Recherche Agronomique), le Cirad (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) et l'Irstea (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture).

Les voies d'entrée dans la formation agricole sont nombreuses de la 4^{ème} jusqu'au doctorat (cf. Annexe 5) et permettent de préparer aux divers métiers de l'agriculture. Les formations spécialisées pour préparer au métier d'agriculteur présentent elles-mêmes de nombreuses spécialisations que cela soit au niveau du BTS Agricole ou du Certificat de Spécialisation.

Ces différents diplômes reposent sur des référentiels d'évaluation de compétences qui doivent permettre d'acquérir les compétences détaillées dans le référentiel professionnel. Le contenu des diplômes est régulièrement révisé en partenariat avec la profession qui siège aussi bien dans les instances nationales de la DGER, que dans les conseils d'administration des lycées agricoles ou Maisons Familiales Rurales (MFR). Jeunes Agriculteurs souhaite aujourd'hui insister sur l'importance d'être présent et de porter nos demandes dans ces différentes instances afin que les programmes s'adaptent en continu aux réalités du métier.

1.2. Adapter la formation aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Bien que la profession agricole soit associée à la définition des programmes scolaires agricoles, Jeunes Agriculteurs fait le constat d'une formation vieillissante qui n'entre pas en adéquation avec les besoins du terrain pour s'installer. Si les compétences techniques agricoles semblent maîtrisées au sortir de la formation initiale, celles de l'entrepreneuriat et de la gestion d'entreprise sont loin d'être suffisantes.

1.2.1. Rénover les diplômes existants

Le Baccalauréat Professionnel Agricole est le principal diplôme de niveau IV permettant la demande des aides à l'installation agricole. Le passage de 4 à 3 ans de formation a entraîné une baisse de niveau de ce diplôme, alors qu'il reste la seule obligation légale en terme de formation initiale pour demander les aides à l'installation. Jeunes Agriculteurs estime qu'il est urgent de rénover ce diplôme, notamment en renforçant le référentiel d'évaluation des compétences.

La même logique doit être appliquée au référentiel de compétences du BTS ACSE. Cependant la complémentarité avec le Baccalauréat Professionnel Agricole doit être améliorée car trop de répétitions sont faites entre les deux diplômes. Dans un contexte économique mondialisé, comme le connaissent les agriculteurs, les langues étrangères, notamment l'anglais, doivent être mises plus en avant dans la formation professionnelle agricole. Des notions d'économie pratique agricole doivent être mieux développées, comme l'utilisation de sites de référence pour analyser les marchés agricoles. Les compétences comptables doivent également permettre une meilleure gestion d'entreprise. La simple lecture d'un compte de résultat ou d'un bilan ne suffisent pas à la sortie d'un BTS agricole. Ces notions devraient déjà être maîtrisées en sortie de Baccalauréat Professionnel. Le niveau BTS, quelle que soit la spécialisation, doit apporter une vision globale de la comptabilité de l'entreprise et les conséquences en termes de gestion sur les investissements, la fiscalité, etc.

Jeunes Agriculteurs considère que l'engagement dans des associations extra-scolaires favorise le développement de l'autonomie des élèves et leur apporte une ouverture d'esprit importante pour la suite de leur parcours professionnel. La mise en place par la DGER d'une unité facultative « Engagement citoyen », ouverte aux élèves de l'ensemble des cursus proposés dans les établissements scolaires agricoles, permettra de valoriser cet engagement d'un point de vue scolaire et participe ainsi à la promotion de l'investissement personnel dans une association.

1.2.2. Améliorer la pédagogie du corps enseignant et des maîtres de stage

Nous observons également une certaine déconnexion entre la réalité de la gestion d'une entreprise agricole et la façon dont elle est abordée en cours. Il ne s'agit pas de faire une généralité négative sur l'enseignement agricole, mais de chercher à le perfectionner. Aussi nous proposons que des échanges entre enseignants et professionnels agricoles se fassent de façon plus régulière, afin que les cours suivis par les apprenants soient toujours en adéquation avec les méthodes de travail récentes, et toujours empreints de réalité économique. Dans cette même idée nous souhaitons que des interventions d'experts ou d'agriculteurs soient plus fréquentes dans les modules d'apprentissage qui le permettent. Nous pensons notamment que les interventions de comptables agricoles sont importantes pour relier la théorie à la pratique réelle d'une bonne gestion d'entreprise.

Jeunes Agriculteurs demande également que le rôle pédagogique des maîtres de stage soit renforcé. En effet, il arrive encore trop souvent que les stagiaires soient considérés comme un simple apport de main d'œuvre, alors que l'investissement doit aller bien au-delà. Le maître de stage doit veiller à former le stagiaire à l'analyse des comptes d'une exploitation, le pousser à analyser le fonctionnement de l'exploitation d'un point de vue systémique. La formation des maîtres de stage doit être formalisée par un rendez-vous avec les conseillers compétence du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP).

En plus du rôle pédagogique de cette formation des maîtres de stage, le but de faire cette formation avec les conseillers compétence est également de recenser les compétences spécifiques des maîtres de stages, qui pourront être inculquées au stagiaires du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). Nous détaillons ce point au 2.2.1 de cette partie. Afin de faciliter la tenue de ces courtes formations, celles-ci doivent se tenir sur une demi-journée et sur l'exploitation du maître de stage. Par ailleurs JA demande la création d'un statut de stagiaire agricole afin de permettre la prise en main des outils et machines nécessaires à leur formation.

1.3. Certificat de spécialisation à la gestion d'entreprise agricole

La formation initiale est un élément essentiel du développement de l'autonomie d'un chef d'exploitation. En ce sens, JA considère qu'un niveau IV de formation est essentiel pour mener un projet d'installation en agriculture dans de bonnes dispositions. Cependant, la réduction du temps d'étude du Baccalauréat Professionnel Agricole à 3 ans au lieu de 4 ans précédemment, qui s'est opérée en 2009 nous pose question quant à l'assimilation de toutes les compétences nécessaires à se lancer dans un projet d'installation, notamment en terme d'entrepreneuriat.

Jeunes Agriculteurs n'a de cesse de rappeler que l'implication du jeune dans la réalisation de son projet d'installation est primordiale. Une installation doit se mûrir et se construire pas à pas. Elle ne s'improvise pas, le challenge n'est pas de s'installer le plus rapidement possible, mais bien de réussir son installation et qu'elle perdure dans le temps. Le porteur de projet doit s'investir à son rythme, réaliser des stages et des formations, en fonction de ses expériences et de ses acquis, nécessaires à la maîtrise de son futur métier. Les futurs jeunes agriculteurs seront amenés à faire des choix qui auront un impact sur une partie de leur carrière.³² Aujourd'hui nous observons trop souvent des situations de course à l'installation de la part de jeunes diplômés, ne permettant pas une réflexion assez poussée du projet d'installation.

Bien que le BTS agricole offre une continuité au baccalauréat professionnel agricole, nous estimons qu'un diplôme dédié aux spécificités de la gestion d'entreprise agricole permettra d'amener une complémentarité avec les diplômes existants dans le cas d'un projet d'installation.

Dans ce cadre, nous demandons la création d'un certificat de spécialisation (CS) à la gestion d'entreprise agricole, comme il en existe dans des spécialités diverses et variées, qui permettrait de renforcer l'acquisition des compétences et des démarches nécessaires à la réalisation du projet d'installation. Le certificat de spécialisation agricole atteste d'une qualification professionnelle spécialisée correspondant à un profil particulier d'emploi ou à une activité particulière dans un ou plusieurs métiers visés à l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime. Il valide l'acquisition de compétences professionnelles. Les diplômes ou titres permettant l'accès à la formation varient du

³² Rapport d'Orientations de Jeunes Agriculteurs, *Une installation réussie pour tous*, 2012

niveau V au niveau III. L'admission à ce CS gestion d'entreprise agricole se fera à partir d'un diplôme agricole de niveau IV.

Le contenu de ce CS se veut complémentaire aux diplômes agricoles existants et doit permettre aux jeunes de se projeter plus sereinement dans la vie d'un chef d'exploitation. Les modules constitutifs seront donc orientés vers la gestion d'entreprise en lien direct avec les spécificités agricoles (gestion des risques, relations humaines, juridique, relations commerciales...). Ce diplôme devra se dérouler sur un an, en étant en alternance dans une exploitation agricole, permettant à l'apprenant de mettre en relation directe les cours théoriques et leur application concrète sur la gestion quotidienne d'une exploitation agricole. Ce CS ayant vocation à former de futurs chefs d'exploitation désireux de s'installer à moyen – court terme, des interventions de professionnels de l'agriculture, ou extra-agricole, apporteront une touche de concret à leur contenu.

Bien que nous ne puissions pas développer ici la réflexion complète du contenu de ce certificat dans son intégralité, celle-ci devant faire l'objet de groupes de travail spécifiques, nous présentons en Annexe 6 une ébauche des unités constitutives de ce diplôme et les compétences associées. Ce nouveau CS doit apporter des compléments réels aux diplômes existants, le BTS ACSE notamment.

Le renforcement des diplômes existants et la création d'un CS à la gestion d'entreprise agricole doivent apporter les premières bases de l'autonomie décisionnelle des futurs agriculteurs. Mais celle-ci ne saurait se restreindre à la formation initiale, et les bases jetées au cours de cette formation doivent être renforcées par un suivi du projet d'installation, le Plan de Professionnalisation Personnalisé.

2. Plan de Professionnalisation Personnalisé

Après la formation initiale, la suite logique d'un futur agriculteur doit nécessairement passer par un Plan de Professionnalisation Personnalisé.

Les objectifs du PPP sont les suivants :

- compléter, si besoin est, l'acquisition de connaissances et de compétences adaptées aux particularités du projet d'installation, au profil et à l'expérience du porteur de projet,
- permettre au porteur de projet de prendre du recul par rapport à son installation en appréhendant de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel dans la perspective d'un développement et d'une viabilité économique et sociale durables,
- inventorier les démarches à réaliser et les points de vigilance relatifs au projet (santé et de sécurité au travail, sécurité alimentaire et sanitaire, protection de l'environnement, ...),
- permettre au porteur de projet de s'approprier les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie pour s'adapter en permanence aux évolutions de l'entreprise et de son contexte.

Jeunes Agriculteurs réitère l'idée que le PPP doit être la clé d'entrée pour devenir agriculteur et l'outil essentiel pour développer l'autonomie du porteur de projet. Pour cela le PPP doit être amélioré constamment et répondre réellement aux objectifs initiaux fixés par Jeunes Agriculteurs.

Malheureusement, force est de constater que malgré des objectifs ambitieux pour ce dispositif, ils ne sont pas tous atteints. Le « P » de « personnalisé » semble avoir été perdu en cours de route, et la plupart des PPP se composent du stage 21h obligatoire et de quelques formations génériques.

Nous souhaitons donc réviser le PPP afin de garantir aux porteurs de projet le meilleur accompagnement possible.

2.1. De véritables coachs de l'installation

2.1.1. Une nouvelle posture pour les conseillers

Les conseillers PAI

Les conseillers du Point Accueil Installation (PAI) sont les premiers interlocuteurs des porteurs de projet. Ils doivent être en capacité d'accompagner ces derniers dans la maturation de leur projet, ce qui passe parfois par des formations complémentaires.

Pour identifier de façon la plus juste possible les besoins des candidats à l'installation et que les formations prescrites y répondent le mieux possible, les conseillers du PAI doivent également suivre des formations régulières pour atteindre les objectifs de leur mission. Ces formations sont actuellement réalisées dans le cadre d'appels à projets nationaux. Nous en demandons la pérennité dans le temps.

Les conseillers PPP

« L'erreur faite par Jeunes Agriculteurs a été de croire que les jeunes réaliseraient des formations de manière volontaire »³³. Cette phrase était formulée à l'égard des formations préconisées dans le cadre du PPP.

Les conseillers PPP ont un rôle d'écoute et de conseil pour prescrire, en accord avec le porteur de projet, des formations sur des lacunes identifiées conjointement. Le conseiller compétence doit aider le jeune dans le choix de ses formations afin de mener à bien son projet d'installation. Nous constatons que les conseillers ont parfois des difficultés à faire ressentir le besoin de formation auprès du porteur de projet. Le conseiller doit être en capacité de faire réfléchir le candidat par lui-même à ses lacunes et de lui en faire prendre pleinement conscience. Il est important que le jeune se rende bien compte que l'on ne lui propose pas de retourner sur les bancs de l'école, mais que c'est bien une première étape de sa vie professionnelle qu'il est en train de franchir.

Afin d'atteindre ces objectifs pour une amélioration de l'accompagnement dans la définition du PPP, Jeunes Agriculteurs demande qu'un pool de coachs soit constitué afin de former les conseillers compétences à avoir une position de coaching vis-à-vis des candidats à l'installation.

2.1.2. Mettre en place une coordination régionale des formations

Malgré l'offre large de formations, nombre d'entre elles ne sont pas prescrites par crainte qu'elles ne soient pas remplies. L'annulation d'une formation prescrite au PPP peut risquer de freiner le projet d'installation, voire, peut même le mettre en danger. Pour éviter ce risque, certaines formations ne sont donc pas prescrites.

Un autre souci parfois rencontré est le manque de formations dans une filière peu développée sur le département. Le jeune n'a alors pas la possibilité de se former en adéquation avec son projet.

³³ Rapport d'orientation de Jeunes Agriculteurs, *Finançons, développons, transmettons : construisons l'agriculture de demain*, 2011.

Pour pallier ces deux problèmes, Jeunes Agriculteurs demande à mutualiser l'offre de formation au niveau régional afin de pouvoir faire bénéficier les porteurs de projet de toutes les possibilités de formation. Cette mutualisation ne doit pas concerner uniquement les formations portées par les Chambres d'agriculture, mais toutes les formations disponibles sur le territoire, quel que soit l'organisme de formation. L'instance du CRIT (Comité Régional Installation Transmission) doit fédérer l'ensemble des acteurs de l'installation pour organiser la coordination régionale des formations proposées en PPP. Pour rappel le CRIT est l'instance incontournable pour la politique à l'installation et la transmission en région, le Centre d'Elaboration du PPP doit, selon les cahiers des charges de l'appel d'offre, lui rendre des comptes chaque année sur les formations préconisées aux porteurs de projet.

Dans l'idéal, des échanges entre régions doivent également être possibles, notamment dans le cas des départements frontaliers et des formations pour des filières peu présentes sur le territoire.

Les conseillers PPP devant être impartiaux, ils doivent veiller à proposer la formation la plus adéquate au porteur du projet et ne pas favoriser l'organisme de formation duquel ils dépendent. En effet, nous constatons trop souvent un manque d'accompagnement pour des filières minoritaires, ce qui conduit à une situation de déprise. Chose qui serait en contradiction avec nos objectifs pour des agriculteurs nombreux sur l'ensemble des territoires, ainsi qu'avec l'objectif de développement des synergies entre les filières.

2.2. Se former par l'expérience : les stages

2.2.1. Redonner de la visibilité aux stages

Pour se confronter au métier d'agriculteur, la meilleure expérience reste celle du terrain. En ce sens, Jeunes Agriculteurs souhaite que des stages de terrain soient plus régulièrement préconisés lorsque le stagiaire en a besoin. En effet, lors de la réforme du dispositif à l'installation en 2009, nous avons fait le choix de supprimer le stage obligatoire de 6 mois, car certains porteurs de projets ayant déjà une expérience professionnelle agricole importante n'avaient pas d'intérêt à faire ce stage. Ce qui pouvait les conduire à se détourner du dispositif à l'installation. L'objectif n'était en aucun cas de supprimer les stages pratiques pour tous les porteurs de projet.

Nous réaffirmons donc l'intérêt de ces stages pré-installation qui permettent aux porteurs de projet de découvrir une nouvelle expérience avant leur installation. D'autant plus qu'aujourd'hui, des stages peuvent être prescrits pour seulement un mois, avec la possibilité de les scinder en périodes d'une semaine minimum. Cette possibilité permet à un plus grand nombre de bénéficier d'une offre de stage. De plus, le fait de scinder le stage en plusieurs semaines ou périodes, peut avoir un réel intérêt pédagogique pour se confronter à l'expérience de terrain à plusieurs stades culturels par exemple.

Afin de proposer ces stages, il est indispensable de pouvoir mettre en relation les stagiaires et les maîtres exploitants de façon simple et efficace. Un registre des maîtres exploitants par domaine de compétence qu'ils peuvent apporter aux stagiaires doit être mis en place, tel que le site internet stage-agricole.com. En effet, les participants au dispositif à l'installation ont souvent déjà réalisé un stage agricole dans le cadre de leurs études. Le stage réalisé pendant le PPP doit avoir une réelle plus-value en terme d'apport de compétences. Afin de pouvoir tenir un registre des maîtres-exploitants et des compétences qu'ils peuvent apporter, celles-ci doivent être recensées au moment de la formation dispensée aux maîtres de stages telle que demandée au 1.2.2 de cette partie.

Toujours dans un souci de facilitation de la prescription des stages, nous demandons à ce que les conseils régionaux prévoient un financement aux besoins d'hébergement des stagiaires. Si le jeune

doit être hébergé chez le maître de stage, alors le montant de la subvention pourra être alloué à ce dernier afin de le dédommager. De plus le maître de stage doit pouvoir bénéficier d'une incitation, comme une enveloppe supplémentaire de service de remplacement par exemple.

2.2.2. Mise en place d'un stage de filière

Les porteurs de projets doivent également prendre conscience de la place d'une exploitation au sein d'une filière. La compréhension globale de la filière est un élément important pour prendre des orientations stratégiques sur son exploitation. La connaissance des enjeux de l'aval contribue aussi à améliorer la capacité de décision des agriculteurs en fonction de leurs débouchés.

Par exemple, la filière AOP Comté propose une formation à chaque nouveau producteur entrant dans la filière, qui permet de connaître le fonctionnement, les objectifs et les contraintes de chaque maillon de la filière. Cette formation fait intervenir le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC) afin d'expliquer le fonctionnement global de la filière et d'expliquer les choix stratégiques qui ont été pris. Les coopératives interviennent également, ce qui permet aux futurs producteurs de comprendre le fonctionnement de leur coopérative et les relations qu'ils entretiendront. Enfin, la visite d'un affineur permet d'appréhender les intérêts de l'aval de la filière.

Jeunes Agriculteurs demande que chaque interprofession mette en place des stages filières permettant aux futurs entrants dans une filière de s'insérer dans le projet global de celle-ci. Les stagiaires pourront ainsi intégrer l'ensemble des enjeux de la filière et ses interactions avec d'autres. Ces stages doivent être proposés dans le cadre de chaque PPP.

2.2.3. Relancer les stages à l'étranger

Une autre forme de stage devrait être privilégiée, celle des stages à l'étranger. En effet, le PPP se substituant au stage 6 mois depuis 2009, de moins en moins de jeunes porteurs de projets ont la possibilité de partir en stage à l'étranger. Cependant, au vu des demandes renouvelées des porteurs de projet et de notre réseau, Jeunes Agriculteurs souhaite relancer la dynamique des stages à l'étranger.

Dans cette optique, Jeunes Agriculteurs a répondu à l'appel à projet lancé par le MAA en septembre 2016, afin de relancer une structure proposant des stages en exploitation agricole à l'étranger en lien direct avec le PPP.

La réalisation de stages à l'étranger permettra au porteur de projet de favoriser l'émergence d'idées novatrices, l'accès à de nouvelles technologies, la pratique d'une langue étrangère, la connaissance des stratégies de développement et des politiques agricoles mises en place dans d'autres pays, la découverte des filières locales. Les capacités d'adaptation, de management et de communication s'en trouveront également renforcées. Enfin, le projet d'installation est davantage approfondi et consolidé, ce qui contribue à la compétitivité de la future exploitation agricole.

Dans le même but, nous devons également inciter les jeunes installés ou candidats à l'installation à se rendre régulièrement dans les salons agricoles étrangers. Ces événements apportent aussi une prise de recul sur les méthodes auxquelles l'on peut être habitué et apporter une ouverture vers d'autres technologies, d'autres méthodes de travail.

2.3. Les formations post-installation sont essentielles

Aujourd'hui les formations pré-installations sont rendues obligatoires dans le cadre du PPP. Cependant du fait de contraintes de temps ou de taux de participation aux formations insuffisants, certaines formations du PPP sont programmées post-installation afin de ne pas mettre en danger le projet d'installation. Nous constatons que ces formations post-installations ne sont généralement pas suivies par les nouveaux installés car il n'y a pas de mesure de contrôle de leur réalisation.

Aussi, afin de donner une réelle importance à ces formations post-installations inscrites au PPP, Jeunes Agriculteurs demande à ce que le deuxième versement de la DJA en cinquième année soit conditionné à la participation à ces formations.

Le but n'est pas d'être dans le contrôle et l'obligation à tout prix, mais bien de demander au porteur de projet de respecter l'engagement pris en validant son PPP et donner goût à la formation après son installation.

Nous proposons aussi la mise en place d'un rendez-vous de suivi de formation se tenant entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année après l'installation du jeune. Le but de ce rendez-vous sera de faire le point avec les conseillers PPP sur les formations suivies post-installation qui étaient prescrites dans le PPP, et de faire un état des lieux sur les éventuels besoins de formation pour les années suivantes. Idéalement ce rendez-vous doit être perçu comme un véritable plan de formation continue pour le jeune installé.

Nous espérons qu'après deux années d'installation, le jeune prenne conscience des compétences qu'il lui reste à acquérir pour rester dans une démarche de progrès, et l'intérêt qu'il peut avoir à suivre des formations après son installation, qui lui permettront de confronter ses pratiques à celles de ses pairs. Dans ce sens, nous préconisons, dans le cadre du stage 21h, le témoignage de chefs d'exploitations ayant suivi des formations. Ces interventions doivent démontrer l'enrichissement personnel et les bénéfices en terme de gestion de leur exploitation qu'ils ont pu retirer de ces formations.

Si les objectifs de la formation initiale et du PPP sont remplis, les jeunes agriculteurs prendront conscience de l'intérêt de se former tout au long de leur carrière, afin d'être toujours le plus à même possible de prendre les décisions stratégiques pour leur exploitation, leur filière.

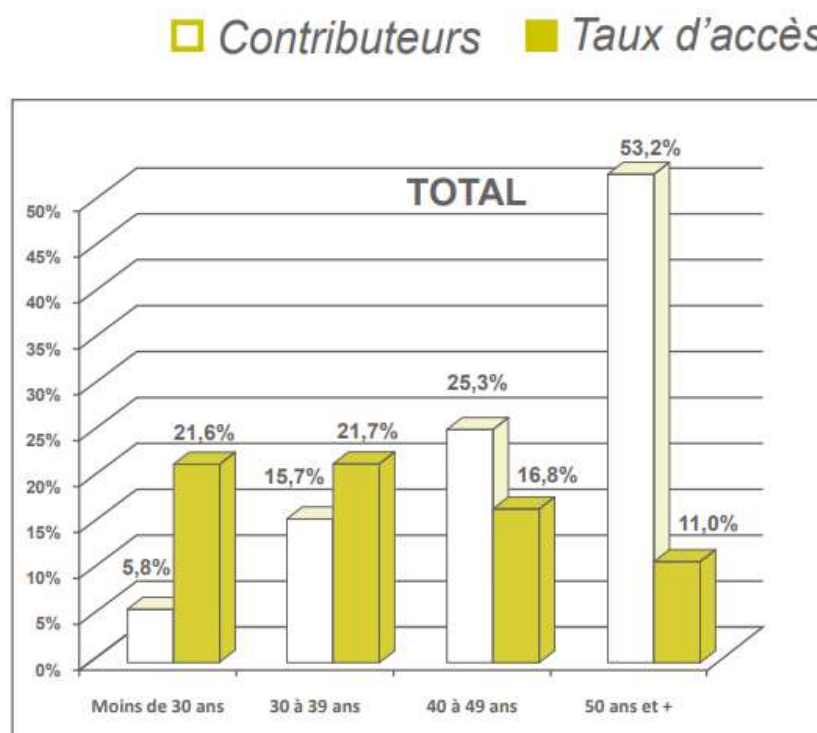
3. Formation continue

La formation continue des agriculteurs doit leur permettre d'être toujours au meilleur niveau de connaissance possible afin de préserver et renforcer leur autonomie décisionnelle sur leur exploitation.

Avec près de 156 000 stagiaires, financés par Vivéa en 2016³⁴, la profession agricole est indéniablement l'une des catégories socio-professionnelle qui se forme le plus. 18 % des agriculteurs se forment chaque année et Vivéa recense 45 % de nouveaux stagiaires entre 2015 et 2018.

³⁴ Vivéa, *Activités 2016 en quelques chiffres*

Figure 6 : Répartition des contributeur-trices et taux d'accès à la formation par tranche d'âge en 2016 :



La figure 6 montre clairement un taux de pénétration plus important chez les moins de 40 ans en ce qui concerne le suivi de formations financées par Vivéa. Cependant nous devons mettre ces résultats en perspective avec le fait que tous les jeunes suivant des formations durant le dispositif à l'installation sont également comptabilisés.

Bien que ces chiffres soient encourageants, Jeunes Agriculteurs poursuit ses réflexions pour garder une offre de formation continue répondant le mieux possible aux agriculteurs, leur permettant de développer leur autonomie décisionnelle.

3.1. Améliorer la stratégie pédagogique

Nous considérons que la formation continue est un levier essentiel du développement de l'autonomie des agriculteurs. C'est pour cette raison que nous souhaitons voir le nombre d'agriculteurs formés progresser chaque année, leur permettant ainsi de monter en compétence. Pour cela nous devons développer de nouvelles stratégies d'accompagnement des agriculteurs.

3.1.1. Susciter l'envie de se former

Les Organismes de Formation (OF) doivent développer de nouvelles formes de communication pour faire connaître leurs formations, et surtout, susciter l'envie de les suivre. Le système de catalogues de formations envoyés par la poste aux agriculteurs ne fonctionne plus. De nouveaux systèmes doivent être mis en place, comme des partenariats avec des prescripteurs, tels que les coopératives, les banques ou les CUMA.

L'utilisation d'articles dans la presse agricole locale peut également avoir un impact plus important que les catalogues habituels.

Développer une communication numérique

Les réseaux sociaux et les forums prennent de plus en plus de place dans la recherche d'informations. Cette vérité s'applique également en agriculture et témoigne d'une certaine autonomie dans la recherche d'informations. Les OF doivent investir les plateformes numériques, notamment communautaires comme les réseaux sociaux et les forums pour échanger de façon directe avec les agriculteurs et cerner leurs attentes en terme de formations.

Les agriculteurs utilisent essentiellement les forums pour une recherche d'information, parfois allant même jusqu'au changement de pratique. La formation est le meilleur moyen de se réassurer entre pairs, la rencontre physique est nécessaire.

En étant au plus près de la recherche d'informations et des attentes des agriculteurs, les OF doivent être en capacité de développer la promotion de leurs formations par l'échange en direct avec leurs futurs stagiaires.

Les OF doivent aussi développer une offre de formation à distance pour des thématiques ne nécessitant pas ou peu d'échanges directs entre agriculteurs (comme les langues étrangères par exemple) ou pour des questions d'éloignement comme les territoires ultramarins qui ne peuvent accéder facilement à certaines formations, du fait d'un manque d'offre. Des formations de type webinaire (exposé suivi de questions/réponses et replay en ligne) existent déjà, et doivent être multipliées.

Faire connaître les démarches facilitant la formation

Les freins au remplacement et au coût de la formation pourraient être facilement levés en améliorant la communication sur les services proposés.

Le remplacement pour formation est assuré par Service de Remplacement France. Des aides existent pour aider l'agriculteur à prendre ce coût en charge. Une première aide consiste en une prise en charge partielle des coûts de remplacement sur fonds CASDAR (Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural). Pour en bénéficier, il faut simplement présenter un justificatif de formation en lien avec le développement agricole à son Service de Remplacement départemental.

Une deuxième aide à la formation constitue un crédit d'impôt pour dépenses de formation professionnelle continue des dirigeants d'entreprise. Ce crédit d'impôt est ouvert à tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel. Il octroie un crédit d'impôt correspondant au nombre d'heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise. Une transparence GAEC s'applique, permettant de disposer de 40 heures par associé³⁵.

La communication sur ces dispositifs doit être accentuée pour lever le premier frein à la formation continue qui est le fait de s'absenter de l'exploitation. Le stage 21h est une occasion idéale pour mettre en avant ces dispositifs dès l'installation.

³⁵ Article 244 *quater* M du code général des impôts

3.1.2. Répondre aux attentes pour approfondir les besoins

La capacité d'un organisme de formation à remplir ses sessions dépend de sa faculté à susciter l'envie de se former via sa communication, mais également à intéresser par sa compétence à répondre aux attentes des agriculteurs.

Pour atteindre cet objectif, nous pensons que les programmes de formation doivent être co-construits avec un groupe de participants qui s'appropriera le contenu. Ce dernier doit répondre à une demande clairement formulée et s'adapter en conséquence. Cela permet de répondre directement aux attentes des agriculteurs et de favoriser l'assiduité tout au long de la formation.

L'offre doit donc être évolutive pour tenir compte des demandes spécifiques locales et faire émerger les réels besoins des participants. La proposition descendante ne répond pas pleinement aux attentes des agriculteurs d'aujourd'hui, qui attendent un accompagnement personnalisé et sur mesure pour mener à bien leurs réflexions.

Ce nouveau mode de fonctionnement doit amener les formateurs à une remise en question continue de leurs méthodes pour coller au plus près des attentes exprimées et répondre aux besoins émergents en cours de formation. Afin de gagner en efficacité, les OF doivent être en capacité de mutualiser leurs expertises.

3.1.3. Le rôle des groupes de développement agricole

La réflexion collective a une place prépondérante dans l'autonomie décisionnelle des agriculteurs. Les premiers freins moraux au changement peuvent être levés par la réassurance entre agriculteurs autour des risques liés à l'adoption de nouvelles pratiques. Les groupes de développement agricoles jouent donc un rôle important dans la structuration d'une dynamique collective sur un territoire. Ils permettent de diffuser les innovations et les connaissances auprès du plus grand nombre et favorisent l'émergence de nouveaux projets.

Plusieurs types de groupes de développement

Les groupes de développement peuvent prendre plusieurs formes. L'organisme Trame fédère 6 réseaux de groupes de développement, le réseau historique étant celui de la Fédération Nationale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (FNGEDA) représentant quelques 450 groupes de développement sur le territoire pour accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions de développement, en leur garantissant leur capacité d'autonomie décisionnelle.

Les chambres d'agriculture participent également à la structuration de groupes de développement sur le territoire. Ils prennent la forme de Groupes de Développement Agricole (GDA), ou Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA), etc. Au total ce sont plus de 1800 groupes de développement agricole qui sont présents sur l'ensemble de la France³⁶.

Nous pouvons également citer les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) qui ont été lancés par le MAAF en 2015 sous forme d'appel à projet. Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'État qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et

³⁶ APCA, Dossier : Les groupes d'agriculteurs, moteurs d'innovations en agroécologie, janvier 2015

sociaux. Au 31 janvier 2018, le dispositif reconnaît quelques 477 GIEE représentant environ 7500 exploitations et 9000 agriculteurs³⁷. La reconnaissance des GIEE leur permet de souscrire plus facilement à des financements européens, d'Etat, ou de collectivités et organismes publics.

Au-delà de se former, ces différentes formes de groupes de développement permettent aux agriculteurs de trouver la formule qui leur convient le mieux pour travailler en mode projet autour d'une ambition partagée.

La place de Jeunes Agriculteurs

Par son maillage territorial très développé, Jeunes Agriculteurs peut et doit jouer un rôle dans la promotion des groupes de développement agricole. Dans les zones qui ne présentent pas de groupes de développement, les structures locales JA, qui sont le premier niveau d'échanges entre jeunes agriculteurs, doivent favoriser l'émergence de ces groupes. Le fait de faire émerger ces groupes au sein de structures locales JA leur garantit une vision jeune et d'avenir, en adéquation avec les attentes des nouveaux installés en terme de formation. Le portage de ces groupes ne doit pas faire partie de la structure locale ou départementale JA, car il ne s'agit pas de syndicalisme à proprement parler. Il s'agit d'une structure à part du syndicalisme mais qui sera accompagné dans sa structuration par le réseau JA. Ce type de groupe permet le mélange générationnel, car les anciens JA pourront continuer à adhérer à ces groupes, tout en étant rejoint par de nouveaux jeunes agriculteurs du réseau JA.

3.2. Améliorer la gestion des formations pour reconversion

Un large public en reconversion professionnelle est accueilli au niveau du PAI. Ceux-ci doivent être facilement orientés vers des formations diplômantes adaptées à leur projet.

Le constat est fait par Vivéa que nous faisons régulièrement face à des situations de « picorage des formations » par certains porteurs de projets, souvent en reconversion professionnelle, qui n'ont pas de projet clair et utilisent les formations financées par Vivéa via le dispositif à l'installation pour suivre un grand nombre de formations. Jeunes Agriculteurs rappelle que les formations du dispositif n'ont en aucun cas pour objectif de se substituer à une formation initiale ou de reconversion. Aujourd'hui, Vivéa a fait le choix de limiter le financement de formations à hauteur de 2000€ par porteur de projet et par an. Jeunes Agriculteurs regrette ce choix qui pénalise un certain nombre de jeunes aux projets sérieux et solides qui cherchent un accompagnement optimal de leur projet. JA veut inciter les porteurs de projets à faire des formations durant leur installation. A partir du PPP validé et ce pendant les 5 premières années d'installation, il ne faut pas que les porteurs de projet soient plafonnés en terme de financement de formations.

Aussi, JA demande à ce qu'une meilleure coordination soit mise en place entre les organismes financeurs de la formation professionnelle extra-agricoles et Vivéa, afin que les formations de reconversion soient prises en charge en priorité par les organismes auxquels les candidats à la reconversion ont cotisé pendant leur vie professionnelle. Ainsi le financement de ces reconversions, lourdes en consommation d'enveloppe, ne seraient plus à la seule charge des agriculteurs cotisant à Vivéa. Les formations agricoles doivent être reconnues de droit commun, donc éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).

³⁷ MAA, *Etat des lieux des GIEE en 2018*

Ces quelques points évoqués ici visent à accompagner le développement de la formation continue des agriculteurs pour qu'ils soient en capacité de prendre des orientations stratégiques sur leur exploitations tout au long de leur carrière. Le rôle de la recherche en agriculture et de l'expérimentation par les agriculteurs a également une place importante dans la capacité d'autonomie décisionnelle de ces derniers.

4. Recherche et innovation

La recherche en agriculture est menée par de nombreux organismes publics et privés. Par la découverte et le développement constants de nouvelles technologies, la recherche contribue à donner les clefs d'une agriculture s'adaptant aux nouveaux défis.

Jeunes Agriculteurs est attaché à l'optimisation de la recherche au service des agriculteurs et à son accessibilité au plus grand nombre. Son financement et sa clé de répartition sont également des points d'attention.

4.1. Vers une réforme du Casdar

Le Compte d'Affectation Spécial « Développement Agricole et Rural » participe au financement de la recherche agricole. Ce compte est alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles. Les organismes émergeant aux fonds Casdar sont l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture), l'Acta (Association de Coordination Technique Agricole), Coop de France et les autres Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR)³⁸.

Les fonds Casdar sont affectés en fonction des orientations du Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). Le PNDAR actuel cours de 2014 à 2020 et vise le développement et la diffusion de systèmes de production performants à la fois du point de vue économique, environnemental, sanitaire et social.

La grande majorité des fonds Casdar sont attribués via des contrats d'objectifs passés avec l'APCA et l'Acta. Une partie moindre du budget est utilisée sous forme d'appels à projets annuels auxquels peuvent également répondre les ONVAR.

Plusieurs questions se posent quant à ce mode de fonctionnement. La première est celle de la gouvernance du fonds. La deuxième est celle de la stabilité du fonds Casdar, étant donné que celui-ci est conditionné au chiffre d'affaire des exploitations agricoles. La dernière concerne l'efficacité du fonctionnement par appels à projet et de la méthode d'attribution de ces projets.

4.1.1. Gouvernance du Casdar

Bien que des réunions de concertation entre le ministère et les organisations professionnelles soient régulièrement organisées pour répartir et orienter les fonds Casdar, la sensation d'une perte de gouvernance de la profession se fait ressentir. JA réaffirme donc la volonté d'une gouvernance professionnelle forte pour flécher les fonds issus d'un financement purement agricole.

³⁸ Liste en annexe 7

4.1.2. Stabiliser le Casdar

Etant financé par une taxe sur le chiffre d'affaire des exploitations agricoles, le Casdar est donc directement lié à la santé économique de l'agriculture française. Bien que cela ne pose pas de problème dans de bonnes périodes, les crises agricoles à répétition, elles, ont un impact négatif sur le budget attribué à la recherche via ce fonds. Or, il semble tout à fait contreproductif de diminuer les fonds disponibles au développement agricole, alors même que l'agriculture est en situation précaire. Il nous paraît plus logique de stabiliser l'enveloppe en cas de crise agricole afin de retrouver une situation saine le plus rapidement possible.

En ce sens, Jeunes Agriculteurs souhaite qu'en cas de baisse des recettes de la taxe sur le chiffre d'affaire des exploitations agricoles, de l'année n par rapport à l'année n-1, le Gouvernement et les parlementaires, provisionnent en loi de finance annuelle une enveloppe suffisante pour la compenser et ainsi stabiliser les fonds Casdar.

4.1.3. Les appels à projet et leur attribution

Le système d'appel à projet pose question quant à la pérennité des actions mises en place, ainsi que leur capitalisation. L'efficacité des fonds engagés pour répondre à ces appels à projet peut également poser problème.

Lors des échanges que nous avons eus avec divers interlocuteurs, un constat est clairement établi : celui de la lourdeur administrative que suppose le système d'appel à projet et le manque de capitalisation sur les actions engagées.

En effet la candidature en elle-même représente un volume horaire, et donc financier, important. Ce qui entraîne une perte d'efficacité de temps et de financement pour traiter le fond de l'action à mettre en place.

De plus, si la durée du programme est mal calibrée, il arrive que les projets soient arrêtés en cours de route, alors même que les premiers résultats concrets commencent à apparaître, empêchant ainsi tout retour d'expérience.

Le PNDAR doit donc alléger sa procédure pour répondre à ses appels à projet et prévoir une re-conductibilité des actions, ainsi qu'un temps assez long pour capitaliser sur les résultats et assurer leur diffusion.

Concernant les organismes pouvant répondre aux appels à projet, nous notons que le nombre d'organisations reconnues ONVAR par l'Etat a fortement augmenté au cours des dernières années. La légitimité de certains ONVAR à répondre à des appels à projet nous semble limitée. La clé de répartition des fonds doit être totalement impartiale et viser la plus grande efficacité possible en terme de résultats.

L'ensemble de ces propositions et recommandations doit permettre une sécurisation des fonds pour le développement agricole et améliorer leur efficacité.

4.2. Valorisation des données agricoles pour les agriculteurs

Des données numériques agricoles sont produites chaque jour sur les exploitations agricoles, dans des quantités de plus en plus importantes. Les informations numérisées s'accroissent, les machines génèrent de plus en plus de données et les appareils connectés se multiplient.

Dans ce contexte, la profession agricole doit s'organiser pour que la collecte et le traitement de ces données apportent une plus-value à la performance des exploitations. Sans pour autant les rendre captives d'un fournisseur unique.

4.2.1. Protection des agriculteurs vis-à-vis des collecteurs de données

Une charte sur l'utilisation des données agricoles est en cours de construction, impliquant la plupart des organisations représentatives de la profession agricole. Cette charte doit permettre une première base de sécurisation de l'utilisation des données des exploitations agricoles, en garantissant à l'exploitant agricole :

- Une accessibilité à ses données et une visibilité sur ses droits via un contrat et une formation,
- Une transparence sur l'usage de ses données par le collecteur,
- Une maîtrise de l'usage de ses données,
- Une sécurité quant à la confidentialité des données et leur licéité de droits d'usage.

L'objectif de cette charte est de mettre en place une labellisation auprès des collecteurs de données afin de garantir un socle commun de leur utilisation.

Cette première étape est très importante dans la sécurisation des agriculteurs face au développement de ces nouvelles technologies.

Pour Jeunes Agriculteurs, la seconde étape sera de transcrire les grands principes de cette charte dans le droit européen afin d'obtenir une protection légale qui ne pourra pas être outrepassée.

4.2.2. Utilisation des données au profit des agriculteurs

En plus de nous assurer de la sécurisation des données pour l'agriculteur à titre individuel, la profession doit aussi faire en sorte de tirer un avantage collectif du traitement de ces données.

Nous pouvons prendre pour exemple la plateforme API-Agro lancée récemment par l'APCA. Cette plateforme recense un grand nombre de bases de données agricoles afin de les mettre à disposition d'acteurs de l'agriculture et de start-ups.

Dans l'idéal, Jeunes Agriculteurs estime qu'une plateforme unique doit être mise en place. Elle recensera l'ensemble des bases de données agricoles publiques et privées, sous réserve de respect de la charte de l'utilisation des données agricoles. Cette plateforme sera dirigée par la profession agricole et orientera l'utilisation des données en autorisant, ou non, l'accès aux différentes bases de données aux entreprises souhaitant les utiliser. La gouvernance de cette plateforme unique devra donc assurer une utilisation des données pour développer des innovations en adéquation avec les attentes des agriculteurs, les aidant à atteindre leurs objectifs d'adaptation et d'amélioration de leurs performances économiques, sociales et environnementales.

4.3. L'accès à la recherche

La recherche en agriculture peut s'appuyer sur une multitude d'organismes de recherche réputés mondialement, comme l'Inra, l'Irstea, le Cirad, les universités, etc. L'accompagnement de la recherche en agriculture est donc large. Cependant, nous souhaitons pouvoir aller encore plus loin dans le choix des orientations de la recherche, la diffusion des innovations et la place que jouent les agriculteurs dans cette démarche de progrès.

4.3.1. Renforcer le poids de la profession dans les organismes de recherche

Les budgets investis dans la recherche sont conséquents. Les budgets de l'Inra, du Cirad et de l'Irstea s'élèvent respectivement à 881 millions d'euros, 200 millions d'euros et 109,5 millions d'euros (tous financements confondus)³⁹. Étant donné les nombreux enjeux auxquels fait face l'agriculture pour relever le challenge de la triple performance, le besoin d'une recherche dynamique et coordonnée est de plus en plus fort. En ce sens, nous devons continuer à demander un renforcement du budget de la recherche, tout en militant pour une meilleure coordination des actions mises en place et une meilleure diffusion des résultats.

Le fait d'avoir des organismes de recherche publique d'envergure est une chance pour l'agriculture française. Cependant, le résultat de la consultation du réseau Jeunes Agriculteurs fait état d'une fracture entre les attentes des agriculteurs et les thématiques de recherche mises en œuvre. JA souhaite donc qu'une vraie place soit attribuée à la profession agricole et aux autres parties prenantes pour donner une orientation aux sujets de recherche. En effet, les résultats doivent pouvoir trouver leur application dans les exploitations agricoles. Ce sont donc les agriculteurs eux-mêmes qui sont les mieux placés pour donner un cap.

4.3.2. La courroie de transmission de la recherche vers les agriculteurs

La principale voie d'accès aux résultats de la recherche, fondamentale ou appliquée, pour les agriculteurs passe bien souvent par leurs conseillers agricoles. Si les agriculteurs doivent être incités à se former en continu pour développer leur capacité de prise de décision et élargir leur éventail d'actions possibles, il en va de même pour les conseillers agricoles qui sont la courroie de transmission entre la recherche et les agriculteurs.

Les conseillers agricoles conservent encore majoritairement un rôle de vulgarisateur apportant des solutions et recettes généralistes, prête à l'emploi. Cependant les nouvelles technologies et internet ont modifié les rapports à l'information et à la formation des agriculteurs. Ceux-ci ne sont plus de simples consommateurs/applicateurs. Dans ce contexte les conseillers agricoles doivent non seulement devenir le dernier maillon de diffusion des résultats de la recherche mais également passer d'une posture de prescripteurs à une réelle posture d'accompagnement à la prise de décision, de coach.

JA considère que la séparation de la vente et du conseil, largement discutée dernièrement, ne garantit pas pour autant un conseil de qualité. Les agriculteurs doivent avoir un conseil qui repose sur des sources qui vont au-delà de celles auxquelles ils ont accès. C'est pourquoi nous proposons qu'une certification du conseil technique agricole soit mise en place, garantissant une obligation de formation des conseillers techniques aux dernières innovations technologiques.

³⁹ Sites internet des trois instituts

Nous proposons également que les notions d'obligation d'information et de devoir de conseil s'appliquent plus largement au conseil technique et de gestion agricole, comme c'est déjà le cas pour les secteurs bancaire et assurantiel. Cette obligation d'information ne doit pas être formalisée par une simple démarche administrative, mais bien un échange entre le conseiller et l'agriculteur. Ces notions doivent permettre aux agriculteurs de prendre leurs décisions pour orienter leurs exploitations, en connaissant tous les tenants et aboutissants.

4.3.3. Développer l'expérimentation sur les exploitations

On observe une demande croissante de la société envers les agriculteurs pour des changements de pratiques plus favorables à l'environnement. Cependant les politiques publiques qui sont censées les accompagner ne sont pas toujours satisfaisantes et souffrent de nombreuses limites : trop contraignantes, manque d'adhésion, manque de budget, ne couvrant pas les pertes de rendement, ne s'inscrivant pas dans la durée, n'ayant pas de cohérence entre elles, ne laissant pas l'initiative au chef d'exploitation.

Rappelons que les agriculteurs sont des acteurs majeurs de l'innovation en agriculture. Dans ce contexte, Jeunes Agriculteurs demande la création d'un droit à l'expérimentation, c'est-à-dire la possibilité de mettre en place sur son exploitation de nouvelles pratiques réputées apportant une amélioration économique, sociale ou environnementale, tout en ayant la possibilité de se prémunir d'un filet de sécurité. Ce droit à l'expérimentation serait un véritable vecteur d'adhésion permettant de dissiper les craintes et de lever les réticences que suscite toute perspective de changement. L'idée est d'accompagner financièrement l'agriculteur de l'essai à la maîtrise du changement de pratiques, dans le but de les pérenniser une fois l'accompagnement financier terminé.

Jeunes Agriculteurs souhaite que tout soit mis en œuvre pour libérer les énergies d'innovation des agriculteurs. L'Europe, l'Etat, les régions et les filières doivent mettre en place une politique ambitieuse permettant le développement de l'expérimentation sur les exploitations. Nous proposons la mise en place d'une couverture de perte de revenu dès le premier euro pour couvrir les éventuelles pertes de production que subirait l'agriculteur dans le cadre de son expérimentation. Cette expérimentation pourrait se faire jusque 3 ans, afin de donner la possibilité à l'agriculteur de faire plusieurs essais. Bien sûr, le but n'est pas de transformer les exploitations en fermes expérimentales. Des limites doivent être fixées pour qu'un pourcentage de la production de l'exploitation soit éligible à ce dispositif. Nous proposons de fixer ce ratio à 5% de la SAU ou du cheptel. De plus, les résultats de ces expérimentations individuelles doivent servir le collectif. Ainsi, ce dispositif sera conditionné à une restitution obligatoire de présentation des essais menés en lien avec la chambre d'agriculture et ouverte aux agriculteurs du territoire.

Exemple d'utilisation du dispositif de droit à l'expérimentation :

Jean est céréalier sur une exploitation de 100 ha. Son système de production est conventionnel, mais il se pose la question de passer une part de sa production en semis direct.

Il active donc son droit à l'expérimentation sur une parcelle de 5 ha, soit 5% de sa SAU, sur lesquels il fera du semis direct.

Lors de sa récolte, il constate un rendement plus faible sur sa parcelle en expérimentation par rapport aux autres. Ainsi, le coût de la différence de rendement lui est remboursée par l'activation du dispositif. Le coût de la différence de rendement prend en compte le différentiel de charge à l'hectare, ainsi que le différentiel de rendement.

Jean pourra donc activer ce dispositif de droit à l'expérimentation jusqu'à trois ans pour son changement de pratique. A l'issue de son expérimentation, ou à plusieurs points d'étape, il devra organiser une restitution de ses résultats en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Par la suite il pourra réactiver son droit à l'expérimentation pour tester une nouvelle pratique.

4.3.4. La place des fermes expérimentales

Entre les lycées agricoles et les différents instituts techniques agricoles (ITA) il existe plusieurs centaines de fermes expérimentales dont le maillage couvre assez bien le territoire français (200 fermes expérimentales pour les ITA, 200 fermes DEPHY, des plateformes d'essai pour les chambres d'agriculture, l'Inra et les fermes des lycées agricoles). Les lieux d'expérimentation ne manquent pas, pourtant l'accès à la recherche reste limité et certains thèmes ne sont jamais, ou peu, abordés.

Jeunes Agriculteurs veut repenser le système de recherche et d'expérimentation. Nous prôtons une meilleure coordination entre les acteurs pour éviter les doublons et demandons la création d'un pôle de coordination de la recherche et développement où la profession aurait un réel impact sur son orientation. La diffusion la plus large possible doit être assurée aux échelles départementale, régionale et nationale.

Les fermes de lycées agricoles ont un rôle pédagogique, de vulgarisation des pratiques agricoles auprès des étudiants. Nous souhaitons que ces fermes puissent également avoir un rôle d'expérimentation sur une partie de leur activité. Les étudiants pourraient mener à bien des projets d'étude innovants au cours de leur formation, ce qui contribuerait à développer leur appétence pour l'innovation. C'est en formant les jeunes générations d'agriculteurs à l'expérimentation que nous orienterons l'agriculture vers un modèle en mutation permanent et capable de s'adapter à toute forme de choc. Ces expérimentations doivent faire l'objet d'une diffusion large des résultats.

Les fermes de lycées doivent être la prolongation du droit à l'expérimentation. Certaines pratiques ne peuvent pas être couvertes par le droit à l'expérimentation, car menées sur l'ensemble de l'exploitation. Les fermes de lycées agricoles peuvent donc prendre le relais et porter à connaissance les résultats. Elles peuvent également mettre à disposition des agriculteurs leurs installations pour expérimenter certaines pratiques (ateliers de transformation, de découpe, etc.).

Pour mener à bien ces missions, le financement des fermes des lycées agricoles devra être renforcé par les conseils régionaux.

Conclusion de la Partie 2

Jeunes Agriculteurs considère que les agriculteurs sont maîtres des orientations prises sur les exploitations et les filières, et agissent dans un objectif de résilience de l'agriculture. Ces choix sont le reflet de leur autonomie décisionnelle qui s'acquiert et se développe de la formation initiale jusqu'à la fin de carrière. Nous avons donc émis un certain nombre de recommandations sur les quatre grands sujets qui contribuent au développement de l'autonomie décisionnelle des chefs d'exploitations.

Dès la formation initiale, nous devons nous assurer que les futurs agriculteurs entrent dans le métier en ayant un bagage solide de compétences et une ouverture d'esprit suffisante pour faire face aux réalités du métier et aux choix qu'ils devront faire. Ainsi, une réforme des principaux diplômes, que sont le baccalauréat professionnel agricole et le BTS Agricole, doit être entreprise pour s'assurer de l'acquisition des compétences des élèves. La complémentarité entre ces diplômes doit également être améliorée. La gestion d'une entreprise agricole est tellement spécifique, que nous demandons la création d'un certificat de spécialisation dédié. Mais les diplômes ne sont pas la seule voie d'amélioration de la formation initiale, c'est pourquoi nous souhaitons améliorer la vision de terrain des enseignants et la formation des maîtres de stage, premiers vecteurs de transfert de connaissance, pour une meilleure adaptation des méthodes pédagogiques aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé, étape que Jeunes Agriculteurs considère comme une condition essentielle à une installation réussie, doit être renforcé. Premièrement, nous voulons que la position des conseillers compétences des CEPPP évolue vers une position de coaching des candidats, afin de les accompagner au mieux dans le développement de leur projet et dans la prise de conscience de leurs besoins de formation. Une mutualisation régionale de l'offre de formation permettra de rendre celles-ci plus accessibles. Les stages en France et à l'étranger doivent aussi être mieux mis en valeur et facilement mis en place, en proposant de la flexibilité dans leur durée. Des stages filières, portés par les interprofessions, permettront au porteur de projet de connaître son environnement global de travail. Enfin, le PPP doit également faire prendre conscience que la construction de l'autonomie décisionnelle se fait tout au long de la carrière d'agriculteur. Nous demandons donc la mise en place d'un rendez-vous de suivi post-installation visant à faire un état des lieux des besoins de formation du nouvel installé.

Un renforcement de l'attractivité des formations est nécessaire pour continuer à attirer des chefs d'exploitation. Les Organismes de Formation doivent donc actualiser leur communication en étant plus proches des agriculteurs, en utilisant les réseaux sociaux, en proposant un contenu à la carte, réfléchi en amont avec les participants, qui auront identifié leurs propres attentes. Nous réaffirmons le rôle des groupes de développement pour atteindre ces objectifs et même aller plus loin, en travaillant en mode projet. Le réseau JA doit participer à l'éclosion de ces groupes de développement qui répondront ainsi aux problématiques des jeunes installés.

Enfin, l'accès à la recherche et aux innovations est le dernier élément permettant aux chefs d'exploitation de développer leur réflexion et de prendre des orientations d'avenir, résilientes, pour leurs exploitations. Ainsi, les conseillers agricoles doivent être de véritables courroies de transmission entre les résultats de la recherche et les agriculteurs. Pour cela, nous pensons que la création d'une certification des conseillers agricoles garantira cette fonction. Mais la recherche, l'expérimentation, passe aussi par les agriculteurs eux-mêmes. C'est pour cela que nous demandons un droit à l'expérimentation permettant de lever une part des freins aux changements de pratiques. L'expérience

individuelle et collective, ainsi que sa sécurisation financière permettront de lever les freins moraux à la prise de décisions ambitieuses pour l'avenir de l'agriculture.

Jeunes Agriculteurs estime que la réalisation de ces préconisations, à chaque étape de la vie des agriculteurs, leur garantira un haut niveau d'autonomie décisionnelle pour orienter les exploitations agricoles et les filières vers une plus grande résilience.

Conclusion Générale

La concurrence mondialisée, les attentes sociétales, le défi du changement climatique, le maintien du nombre d'agriculteurs... L'agriculture française fait face à de nombreux défis qui la poussent à toujours trouver de nouvelles ressources pour s'adapter en permanence. Pour y parvenir les agriculteurs doivent faire en sorte d'avoir une exploitation résiliente en jouant sur leur sensibilité au risque, leur capacité de recouvrement et d'adaptation.

La résilience doit recouvrir l'ensemble des champs d'une agriculture durable et donc permettre un haut niveau de performance économique, sociale et environnementale. Pour atteindre cet objectif, l'agriculture doit être en capacité de prendre des orientations fortes, tournées vers l'avenir. L'immobilisme est l'ennemi de la résilience et les actions individuelles et collectives permettront de se saisir des opportunités qui se présentent.

L'organisation des filières et leurs interactions créeront de nouvelles opportunités de développement pour les agriculteurs qui auront la possibilité de diversifier leurs cultures, se positionner sur de nouveaux marchés ou faire partie d'une agriculture créatrice d'énergie verte.

Les attentes sociétales fortes doivent devenir une opportunité pour créer un nouveau pacte social qui préservera le modèle d'agriculture familiale, mettra les consommateurs face à leurs responsabilités et assurera une équité entre les demandes et les contraintes imposées aux agriculteurs.

Nous souhaitons aborder les questions environnementales par une politique de résultats co-construite avec la profession agricole avec des objectifs techniquement atteignables, s'insérant dans une stratégie globale contre le changement climatique, reconnaissant ainsi le rôle primordial de l'agriculture dans cette entreprise. Les agriculteurs seront accompagnés pour la mise en place de mesures efficaces et seront rémunérés pour l'atteinte d'objectifs de résultat.

Une large liberté d'action suppose une forte autonomie décisionnelle des chefs d'exploitation. Celle-ci se construit dès la formation initiale des futurs agriculteurs et se poursuit tout au long de leur carrière. Dans ce but nous devons améliorer l'accompagnement, la formation et l'accès à la recherche des agriculteurs.

Dès l'école, les futurs chefs d'exploitation doivent se voir proposer une formation leur permettant d'appréhender les enjeux décisionnels de leur futur métier et développer leur prise de recul, leur capacité d'évaluation pour faire leurs choix.

Le développement de nouvelles méthodes d'accompagnement incitera les agriculteurs à prendre en main la définition de leurs besoins et la façon d'y répondre. L'offre de formation doit être rendue plus accessible et les groupes de développement jouer un rôle important dans l'adaptation des pratiques. Le conseil agricole doit jouer son rôle de lien entre les agriculteurs et la recherche, tout en les mettant en position de responsabilité face à leurs choix.

Le droit à l'expérimentation permettra aux agriculteurs de tester leurs choix, réfléchis grâce aux conseils et aux formations qu'ils auront suivi, avant de se lancer ou non dans le développement d'une nouvelle pratique qui les fera gagner en résilience.

Avec notre audace, une bonne structuration des filières, un soutien raisonné de l'Etat et la confiance de la population nous construirons l'agriculture de demain.

Pour le maintien d'une agriculture familiale et d'agriculteurs nombreux, transformons les difficultés d'aujourd'hui en opportunités pour demain.

Annexe 1 : Société en participation : Code rural et de la pêche maritime, Article L 411-39-1

Chemin :

- *Code rural et de la pêche maritime*
- *Partie législative*
- *Livre IV : Baux ruraux*
- *Titre Ier : Statut du fermage et du métayage*
- *Chapitre Ier : Régime de droit commun*
- *Section 6 : Echange et location de parcelles.*

Article L411-39-1

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 75

Pendant la durée du bail, le preneur exerçant soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une société à objet principalement agricole, à la disposition de laquelle il a mis les biens pris à bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-37 ou à l'article L. 323-14, ou la société bénéficiaire de la mise à disposition ou titulaire du bail, peuvent procéder à un assolement en commun dans le cadre d'une société en participation, constituée entre personnes physiques ou morales, régie par des statuts établis par un acte ayant acquis date certaine. L'assolement en commun exclut la mise à disposition des bâtiments d'habitation. Au-delà de son objectif initial économique ou social, un assolement en commun peut aussi avoir d'autres finalités, notamment la préservation de la qualité de l'eau ou la protection de la biodiversité.

Le preneur ou la société informe le propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception deux mois au moins avant la mise à disposition. Ce dernier, s'il entend s'opposer au projet d'assolement en commun, doit saisir le tribunal paritaire des baux ruraux dans un délai fixé par voie réglementaire. A défaut, il est réputé avoir accepté l'assolement en commun.

L'avis adressé au bailleur mentionne le nom de la société et les parcelles mises à disposition et comprend les statuts de la société. Le preneur avise le bailleur dans les mêmes formes du fait qu'il cesse de mettre à disposition des parcelles louées ainsi que tout changement intervenu dans les éléments énumérés ci-dessus.

Le défaut d'information du propriétaire peut être sanctionné par la résiliation du bail.

Le preneur, qui reste seul titulaire du bail, doit, à peine de résiliation, continuer à se consacrer effectivement à l'exploitation du bien loué mis à disposition.

Annexe 2 : Extrait de la loi Sapin II, adoptée le 9 décembre 2016 :

Article 100

Le chapitre Ier du titre IV du livre IV du même code est ainsi modifié :

1o Le sixième alinéa du I de l'article L. 441-6 est complété par quatre phrases ainsi rédigées :

« Pendant leur durée d'application, les conditions générales de vente relatives à des produits alimentaires comportant un ou plusieurs produits agricoles non transformés devant faire l'objet d'un contrat écrit, en application soit du décret en Conseil d'Etat prévu au I de l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime, soit d'un accord interprofessionnel étendu prévu au III du même article L. 631-24, indiquent le prix prévisionnel moyen proposé par le vendeur au producteur de ces produits agricoles. Cette obligation s'applique, le cas échéant, lorsque le vendeur est une société mentionnée à l'article L. 521-1 du même code. Les critères et modalités de détermination du prix prévisionnel mentionné au présent alinéa peuvent faire référence à un ou plusieurs indices publics de coût de production en agriculture et à un ou plusieurs indices publics des prix de vente aux consommateurs des produits alimentaires. Ces indices sont fixés de bonne foi entre les parties et peuvent être spécifiques au contrat ou établis par accord interprofessionnel. » ;

2o Il est ajouté un article L. 441-10 ainsi rédigé :

« *Art. L. 441-10.* – Le contrat d'une durée inférieure à un an conclu entre un fournisseur et un distributeur portant sur la conception et la production de produits alimentaires selon des modalités répondant aux besoins particuliers de l'acheteur mentionne le prix ou les critères et modalités de détermination du prix d'achat des produits agricoles non transformés entrant dans la composition de ces produits alimentaires lorsque ces produits agricoles doivent faire l'objet d'un contrat écrit en application soit du décret en Conseil d'Etat prévu au I de l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime, soit d'un accord interprofessionnel étendu en application du III du même article L. 631-24. Cette obligation s'applique, le cas échéant, lorsque le vendeur est une société mentionnée à l'article L. 521-1 du même code.

« Les critères et modalités de détermination des prix mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent faire référence à un ou plusieurs indices publics de coût de production en agriculture et à un ou plusieurs indices publics des prix de vente aux consommateurs des produits alimentaires. Ces indices sont fixés de bonne foi entre les parties et peuvent être spécifiques au contrat ou établis par accord interprofessionnel. »

Annexe 3 : Compte épargne gestion des risques, proposé par JA dans le RO 2017

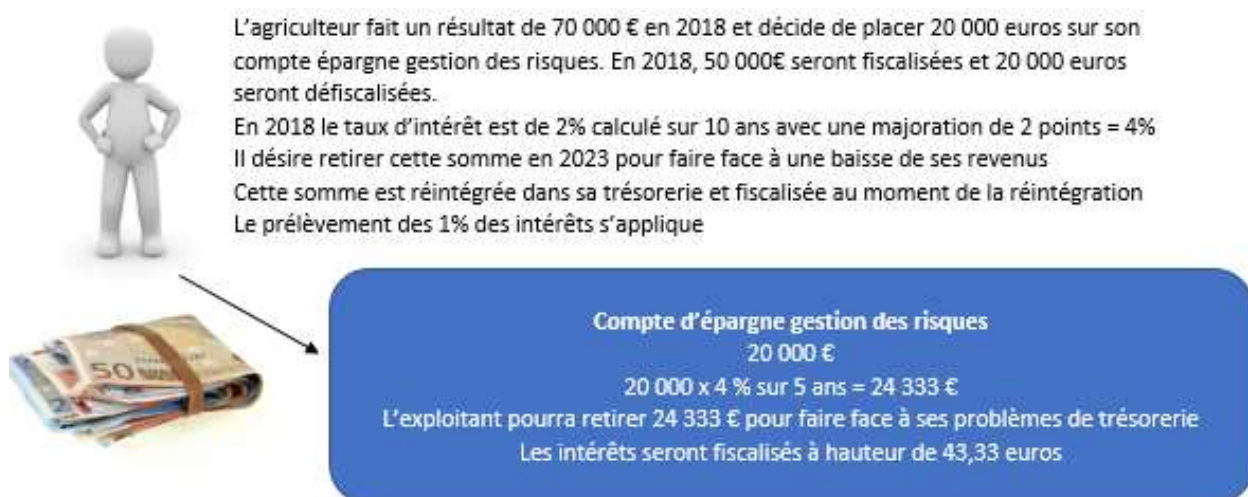
Créer un compte épargne gestion des risques

Jeunes Agriculteurs souligne que l'une des manières les plus efficaces de gérer les risques est de **créer une épargne de précaution à débloquer en cas de coup dur**, même si cela nécessite d'avoir une trésorerie suffisante. Des outils fiscaux existent en France pour faciliter la constitution de cette épargne. C'est notamment le cas de la DPA.

La DPA reste peu utilisée et mal comprise des exploitants. De plus les jeunes agriculteurs, lors de leurs premières années d'installation, ne peuvent pas toujours constituer une épargne de précaution. En revanche, il est nécessaire d'avoir les outils pour la mettre en place. Jeunes Agriculteurs préconise de créer un compte épargne gestion des risques (CGR) afin de remplacer le système de DPA.

Le CGR fonctionnera sur le modèle du plan épargne logement (PEL) qui a prouvé son efficacité dans le domaine de l'immobilier. L'agriculteur placera, lorsqu'il le peut, une somme d'argent sur un compte rémunéré à un taux défini annuellement avec comme base le taux à 10 ans majoré de deux points. **L'argent placé sur ce compte pourra être utilisé pour des investissements de prévention des risques et recevoir une prime d'État** (ou des avantages fiscaux) **si l'investissement est déclaré d'utilité publique** (création d'emploi, maintien d'activité en zone de déprise agricole...). Afin de rendre le dispositif attractif, les sommes placées seront déduites du résultat et réintégrées sans pénalité l'année de retrait.

Un actif agricole pourra épargner au **maximum 30 000€ par an** sur son CGR, pour un **plafond total de 150 000€**, sans délai, sans condition et sans plafond de réintégration. Les intérêts ne seront fiscalisés qu'à hauteur de 1% pour financer les retraites agricoles.

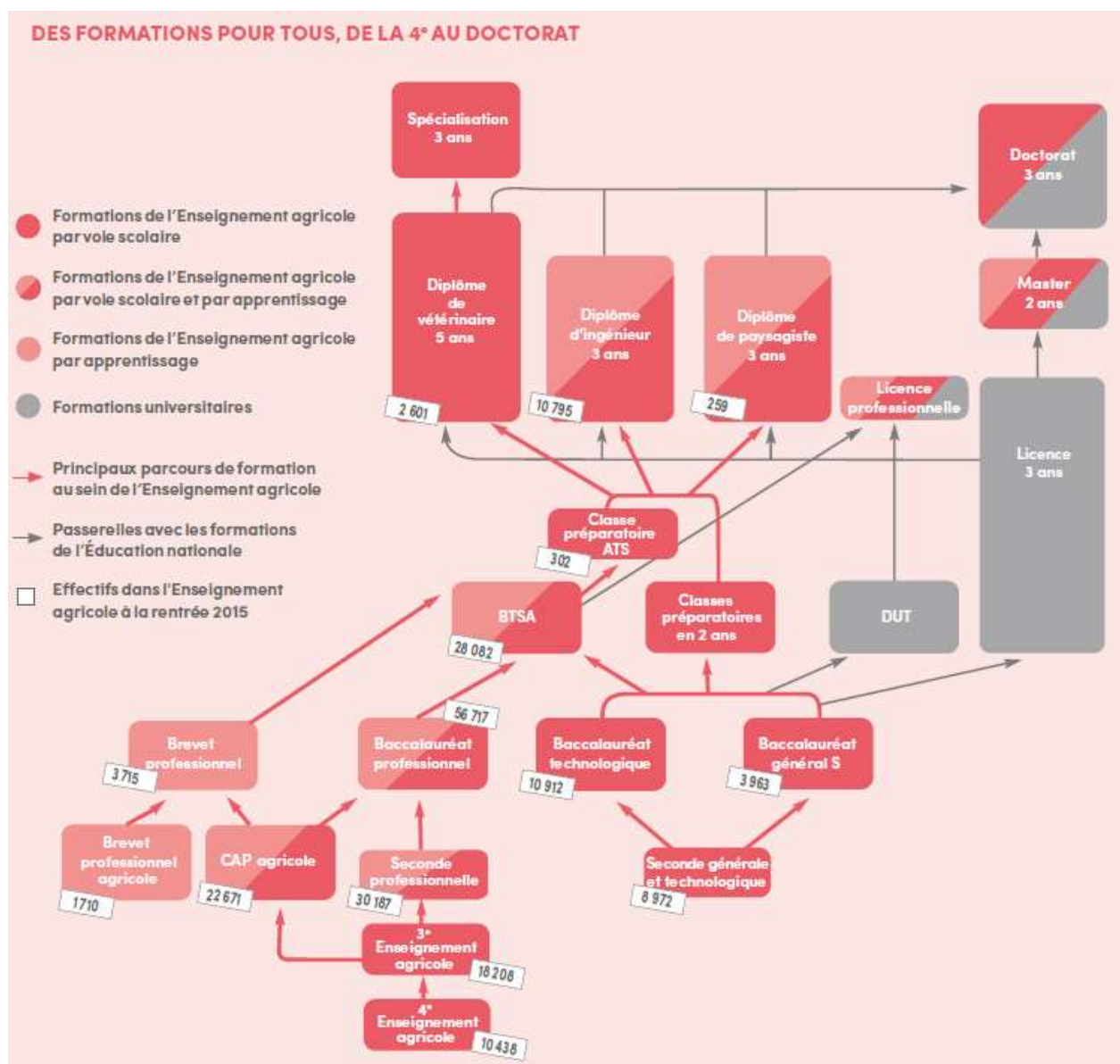


Annexe 4 : Compte de production en réserve, proposé par JA dans le RO 2017

Le Compte de production en réserve (CPER)

Afin de répondre au problème de manque de production comme le fourrage ou les céréales subi suite à un aléa, nous proposons la création d'un compte de production en réserve (CPER) de manière transitoire, comme il se fait dans une partie de la filière viticole pour la production de vins non millésimés, le temps de revoir en profondeur la fiscalité agricole. Les volumes seront sur année glissante et les stocks seront tournants (les stocks physiques bougent, mais les volumes restent). En fonction des types de productions, les limites seront fixées par l'interprofession.

Annexe 5 : Les diplômes de l'enseignement agricole



Source : MAAF – DGER

Annexe 6 : Le certificat de spécialisation à la gestion d'entreprise agricole

Proposition d'unités constitutives et de compétences à acquérir via le certificat de spécialisation à la gestion d'entreprise agricole :

UC	Connaissances, compétences à acquérir
Gestion des risques	Apprendre à gérer des outils de gestion de risque pour son exploitation : assurances, marché à terme, analyse de risque
Relations humaines	Entente/gestion entre associés Management de salariés Sensibilisation à la transmission
Communication/marketing Relation commerciales	Etude de marché Maîtriser ses circuits de vente Savoir négocier, savoir vendre Marketing agricole Connaissance des lois encadrant les relations commerciales agricoles
Juridique et social	Code rural (bail, fermage...) Démarche à l'installation, Obligation légales liées à l'entreprise (cotisations, fiscalité...)
Gestion du temps/vivabilité	Gérer et optimiser son temps de travail Intégrer son projet de vie personnel
Collectif et agriculture	Connaitre les outils et le fonctionnement des OPA, savoir utiliser les collectifs, Etre sensibilisé à l'engagement collectif

Annexe 7 : Liste des ONVAR

ACCUEIL PAYSAN

AFIP

AFAF

ASSOCIATION FRANÇAISE DE PASTORALISME

L'ATELIER PAYSAN

COOP DE FRANCE

FADEAR

FNAB

CIVAM

FNCUMA

ASSOCIATION NATIONALE DES SOCIÉTÉS ET GAEC

INTERAFOCG

MIRAMAP

SERVICE DE REMPLACEMENT FRANCE

SOLIDARITÉ PAYSANS

TERRE DE LIENS

TERRES EN VILLES

TRAME

Liste des sigles et abréviations

ACTA	Association de Coordination Technique Agricole
Ademe	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APCA	Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
AVA	Assurance Vieillesse Agricole
AVI	Assurance Vieillesse individuelle
BTS ACSE	Brevet de Technicien Supérieur Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole
CASDAR	Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural
CDOA	Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
CEPPP	Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
CGR	Compte Gestion des Risques
CIGC	Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CPER	Compte de Production en Réserve
CPF	Compte Personnel de Formation
CRIT	Comité Régional Installation Transmission
CS	Certificat de Spécialisation
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DEPHY	Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DICAA	Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole
DJA	Dotation Jeune Agriculteur
DPA	Dotation Pour Aléa
DUET	Dotation Unique Epargne et Transmission
EGA	Etats Généraux de l'Alimentation
GAEC	Groupeement Agricole d'Exploitation en Commun
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIEE	Groupeement d'intérêt économique et environnemental
INRA	Institut National de Recherche Agronomique

IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
IS	Impôt sur les Sociétés
ITA	Instituts Techniques Agricoles
JA	Jeunes Agriculteurs
MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
MAAF	Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (dénomination avant l'élection présidentielle 2017)
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MFR	Maisons Familiales Rurales
MSA	Mutualité Sociale Agricole
Mtep	Million de tonnes équivalent pétrole
Mt eq CO₂/an	Million de tonnes en équivalent de CO₂ par an
OCM	Organisation Commune de Marché
OF	Organisme de Formation
ONVAR	Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale
OP	Organisation de Producteurs
PAC	Politique Agricole Commune
PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
PCAE	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
PE	Plan d'Entreprise
PNDAR	Plan National de Développement Agricole et Rural
PPP	Plan de Professionnalisation Personnalisé
RCO	Retraite Complémentaire Obligatoire
RDI	Répertoire Départ Installation
SMIC	Salaire Minimum de Croissance
SR	Service de Remplacement
TCS	Technique Culturelle Simplifiée
TODE	Travailleur Occasionnel Demandeur d'Emploi

Remerciements

Nous souhaitons remercier l'ensemble du réseau Jeunes Agriculteurs qui a permis d'alimenter nos réflexions, notamment lors de la tournée régionale. Nous remercions chaleureusement l'ensemble des personnes auditionnées pendant les rencontres préliminaires. Leur aide fût précieuse et ils ont tous contribué à leur manière à la rédaction de ce rapport.

Bertille Thareau, Ingénieure de Recherche en Sociologie, ESA Angers

François Purseigle, Maître de Conférences en Sociologie, ENSAT

Emmanuel Torquebiau, Chargé de mission Changement Climatique, CIRAD

Jérôme Gasquet, Professeur pour l'Executive MBA, HEC

Béatrice Dingli, Directrice Générale, Vivéa

Sylvie Bourgeais, Directrice ingénierie et formation, Vivéa

Marc Michel, Président de l'IRSTEA

Véronique Bellon-Maurel, Directrice département écotechnologies, IRSTEA

Joseph Vandenbroucke, coach, JV émergence

Pierre Gasselin, Géographe au sein du département Sciences pour l'Action et le Développement, INRA

Sébastien Windsor, Président de l'Acta, Vice-Président de l'APCA

Jérôme Lecas, Rocket Full Incorporation

Romain Quesnel, juriste à Jeunes Agriculteurs

Philippe Vinçon, Directeur général de la DGER

Philippe Vincent, inspecteur de l'enseignement agricole

Éric Fretilière, Président d'Irrigants de France

Aurore Courillon, chargée de mission, Irrigants de France

Jérôme Mousset, Responsable du service Monde du vivant, Ademe

Philippe Choquet, Directeur général de UniLaSalle

Karen Serres, Présidente de Trame

Olivier Tourand, Président de FNGEDA

Bertrand de Torcy, responsable de l'équipe réseaux thématiques, Trame

Christian Huyghe, Directeur scientifique agriculture, INRA

La rédaction de ce rapport a été assurée par :

Raphaël GUYET

Assisté de Jessica BANOR, Xavier HEINZLE, Fanny NOLLET, Florence HOLLEBECQUE, Mathilde ROBY

Jeunes Agriculteurs – 14 rue la Boétie – 75382 Paris Cedex 08

Tel. : 01.42.65.17.51- Fax : 01.47.42.62.84 – www.jeunes-agriculteurs.fr